



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2014

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI pour les dossiers N° 4 à 18 (à Joan TARIS), Dominique VINCENT pour les dossiers N° 3 à 18 (Odile LECLAIRE), Monique SOULAT (à Daniel CHRETIEN), Didier BLADOU (à Philippe VALMIER), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Bénédicte SALIN), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC)

Secrétaire : Sébastien LABAT

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 Avril 2014

Communication des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Opération 50.000 logements Ilôt Renault "Libération - Centre Ville" - Information du Conseil Municipal sur l'ouverture d'une concertation au titre du Code de l'Environnement (L 300-2)

Rapporteur : M. Bernard Junca

EDUCATION

- 2) Application de la réforme des rythmes scolaires - Convention relative au Projet Educatif De Territoire (PEDT)

Rapporteur : M. Dominique Vincent

CULTURE

- 3) Renouvellement de la convention avec le Collège Jean Moulin - Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM)

Rapporteur : Mme Emmanuelle Angelini

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 4) Construction d'un ensemble immobilier composé d'une médiathèque et d'une maison de la vie éco-citoyenne et associative – Avenant N° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage délégué – Bilan financier de l'opération au 12 juin 2014

Rapporteur : M. Bernard Junca

- 5) Adhésion de la ville à l'Agence France Locale (A.F.L.)

Rapporteur : M. Joan Taris

- 6) Décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2014 (budget principal)

RESSOURCES HUMAINES

7) Modifications au tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Virginie Monier

8) Fixation du nombre de représentants au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des élus

Rapporteur : Mme Virginie Monier

9) Evaluation et prévention des risques psycho-sociaux – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.)

Rapporteur : Mme Virginie Monier

JEUNESSE - PETITE ENFANCE

10) Convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest – Avenant N° 11 – Convention d'organisation administrative du Fonds Local d'Aide aux Jeunes avenant N° 6 – Autorisation de signature

Rapporteur : M. Alain Marc

11) Fonds interministériel de prévention de la délinquance – Convention entre l'ACSE et la Ville du Bouscat pour l'attribution d'une subvention

Rapporteur : Mme Virginie Monier

12) Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche familiale

Rapporteur : Mme Bérengère Dupin

13) Multi accueil occasionnel Les Mosaiques : projet de réorganisation de fonctionnement – Avenant N° 1 au règlement de fonctionnement des crèches collectives municipales - Autorisation de signature

Rapporteur : Mme Bérengère Dupin

SOCIAL

14) Convention d'occupation sociale intergénérationnelle

Rapporteur : Mme Odile Leclair

DEVELOPPEMENT DURABLE

15) Jardin partagé – Entrée Champ de Courses

Rapporteur : Mlle Emilie Maceron-Cazenave

16) Agenda 21 – Action 6 – Réalisation d'un bilan carbone

Rapporteur : M. Bernard Junca

URBANISME

17) Définition d'un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016

Rapporteur : M. Denis Quancard

MOTION

18) Motion de soutien à l'action de l'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : M. Le Maire

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 MAI 2014

P41 - dossier n°19

M. ALVAREZ précise qu'il s'agit de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et non pas du 32.

M. BARRIER aurait souhaité être porté "excusé" et non pas "absent" puisqu'il avait informé les services municipaux de son absence, via l'application Cdc Fast mais également par courriel.

M. LE MAIRE accepte cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. BARRIER)

approuve le P.V. de la séance du 6 Mai 2014.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Animations

Décision N° 2014-128 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 avril 2014 enregistrée en préfecture le 28 avril 2014 autorisant la signature d'une convention avec Corinne GUERIN. L'intervenante assurera 4 ateliers et un temps de présence durant la manifestation de la Fête des Jardins. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 180 euros T.T.C..

Décision N° 2014-135 autorisant la signature d'une convention

Décision du 13 mai 2014 enregistrée en préfecture le 13 mai 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'Association CIRK ON FLEX. Elle s'engage à donner une représentation du spectacle « Le Jardinateur » le samedi 26 avril 2014 à 16 H dans le cadre de la Fête des Jardins. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 500 euros T.T.C..

Décision N° 2014-136 autorisant la signature d'une convention

Décision du 13 mai 2014 enregistrée en préfecture le 13 mai 2014 autorisant la signature d'une convention avec Gérard BUFFETEAU. Il s'engage à donner une représentation du spectacle « Justin Peudo, le crieur public » les 24, 25, 26 et 27 avril 2014 dans le cadre de la Fête des Jardins. Le cachet pour cette intervention sera d'un montant de 1 629,64 euros T.T.C..

Décision N° 2014-137 autorisant la signature d'une convention

Décision du 13 mai 2014 enregistrée en préfecture le 13 mai 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'Association LABCDEFG. Elle s'engage à animer, avec l'Association RICOCHET, un espace de jeu nommé « Jeux au Jardin » les 26 et 27 avril 2014 dans le cadre de la Fête des Jardins. Le cachet pour cette intervention sera d'un montant de 1 600 euros T.T.C..

Décision N° 2014-144 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 22 mai 2014 enregistrée en préfecture le 23 mai 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la SARL SONOTEK produisant un concert de « MO 4tet ». Le groupe se produira au Parc de la Chêneraie le 21 juin 2014 à 20 H, dans le cadre de la Fête de la Musique. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 3 681,95 euros T.T.C..

Décision N° 2014-151 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 27 mai 2014 enregistrée en préfecture le 27 mai 2014 autorisant la signature d'un contrat de cession avec les artistes Françoise Virginie PERRET et Vladia MERLET pour une déambulation poétique « L'Espoir Vert ». Cette prestation se déroulera dans le Bois du Bouscat le samedi 24 mai 2014 à 11 h et 17 h, pour une durée de 30 mn. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 697,80 euros T.T.C..

Marchés Publics

Décision N° 2014-129 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 30 avril 2014 enregistrée en préfecture le 2 mai 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 1 "Livres adultes, commande de fonds et nouveautés" du MAPA 12-019 Fournitures de documents pour la médiathèque. Le présent avenant formalise l'ajout de livres sonores et livres audio adultes dans le lot 1.

Décision N° 2014-130 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 30 avril 2014 enregistrée en préfecture le 2 mai 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 2 "Livres jeunesse, commande de fonds et nouveautés" du MAPA 12-019 Fournitures de documents pour la médiathèque. Le présent avenant formalise l'ajout de livres sonores et livres audio jeunesse dans le lot 2.

Décision N° 2014-131 autorisant l'attribution d'un marché

Décision du 30 avril 2014 enregistrée en préfecture le 2 mai 2014 autorisant l'attribution du marché au titre du 1 % artistique pour l'opération de construction de la médiathèque et maison de la vie éco citoyenne et associative. Le marché est attribué à l'atelier 37.2, pour un montant de 52 000 € T.T.C. tous frais d'études, de déplacements et de fabrication inclus. Les 2 artistes non lauréats recevront chacun l'indemnité annoncée au règlement de consultation de 2 500 € T.T.C..

Décision N° 2014-138 autorisant la signature de deux lettres de commande concernant le Bois du Bouscat

Décision du 15 mai 2014 enregistrée en préfecture le 15 mai 2014 autorisant la signature de deux lettres de commande :

- LOT 1 : scénographe Emmanuelle JOLIVET pour un montant de 13 495 € T.T.C.
- LOT 2 : Association Trois Petits Points pour un montant de 1 500 € T.T.C..

Décision N° 2014-140 autorisant l'attribution d'un marché

Décision du 19 mai 2014 enregistrée en préfecture le 19 mai 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-005 garde corps métallique pour une rampe PMR au cimetière à la SARL VALENTIN FREDERIC, pour un montant de 16 707,60 € T.T.C..

Décision N° 2014-147 autorisant l'attribution d'un marché

Décision du 27 mai 2014 enregistrée en préfecture le 27 mai 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-001 opération d'enlèvement de graffitis et de nettoyage urbain à la société http SAS.

Décision N° 2014-148 autorisant l'attribution d'un avenant

Décision du 27 mai 2014 enregistrée en préfecture le 27 mai 2014 autorisant la signature d'un avenant N° 2 du lot 1 « aménagement paysager » du MAPA 12-016 aménagement du Bois de l'Hippodrome. Des prestations complémentaires suite à des aléas de chantier entraînent une plus-value de 3 458,59 € H.T..

Décision N° 2014-149 autorisant l'attribution d'un avenant

Décision du 27 mai 2014 enregistrée en préfecture le 27 mai 2014 autorisant la signature d'un avenant N° 1 au marché pour la signalétique complémentaire du Bois du Bouscat complétant les modalités de paiement (décision n° 2014-138) sans modification des prix.

Décision N° 2014-150 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 27 mai 2014 enregistrée en préfecture le 27 mai 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-003 visant l'entretien écologique des locaux municipaux. Le marché est attribué dans les conditions suivantes :

	LOTS	Candidat retenu	Adresse
LOT 1	Produits chimie traditionnelle	LODIPRO	33370 TRESSES
LOT 2	Produits environn cuisine/HACCP	PIERRE LEGOFF	33290 BLANQUEFORT
LOT 3	Produits environn locaux/bureaux	PIERRE LEGOFF	33290 BLANQUEFORT
LOT 4	Produits santé environnementale	PURODOR MAROSAM	27670 BOSC ROGER EN ROUMOIS
LOT 5	Produits base micro organismes	HAUTE PERFORMANCE CHIMIE	42610 SAINT ROMAIN LE PUY
LOT 6	Produits base peroxide	LODIPRO	33370 TRESSES
LOT 7	Microfibres	PIERRE LEGOFF	33290 BLANQUEFORT
LOT 8	Papier hygiénique et essuie-mains	ELIS AQUITAINE	33000 BORDEAUX
LOT 9	Sacs poubelles	SOCIETE INTERPACK	14130 LE TORQUESNE
LOT 10	Petit équipement	PIERRE LEGOFF	33290 BLANQUEFORT

Décision N° 2014-157 autorisant l'attribution d'un marché

Décision du 10 juin 2014 enregistrée en préfecture le 10 juin 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-008 acquisition de fournitures scolaires à la société SADEL (marché à bons de commande).

Petite Enfance**Décision N° 2014-132 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 13 mai 2014 enregistrée en préfecture le 13 mai 2014 autorisant la signature d'une convention avec Amandine RAUZY, Psychomotricienne. L'intervenante proposera une soirée d'informations et d'échanges à destination des parents intitulée « Un bébé, comment ça marche ? », le 12 mai 2014. Le cachet pour cette intervention sera d'un montant de 125 euros T.T.C..

Décision N° 2014-143 autorisant la signature d'une convention

Décision du 22 mai 2014 enregistrée en préfecture le 22 mai 2014 autorisant la signature d'une convention avec Cécile ELIE LELIEVRE, musicienne harpiste. L'intervenante proposera un cycle d'initiation musicale et de découverte sonore au sein des structures d'accueil petite enfance, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Le montant horaire de la prestation est fixé à 35 € et la commande globale s'élève à 2 030 €..

Culture

Décision N° 2014-133 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 13 mai 2014 enregistrée en préfecture le 13 mai 2014 autorisant la signature d'un contrat de cession avec la Régie Personnalisée de Bordeaux produisant une représentation du spectacle « MESHOUGE KLEZMER BAND ». La troupe se produira à l'Ermitage le 21 mai 2014 à 20 H 30. Le cachet pour cette intervention sera d'un montant de 2 954 euros T.T.C..

Décision N° 2014-141 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 mai 2014 enregistrée en préfecture le 19 mai 2014 autorisant la signature d'une convention d'abonnement avec la société ELECTRE. L'abonnement comprend une consultation illimitée pour 3 accès simultanés à la base Electre sur internet ainsi que l'export de notices vers le catalogue informatisé de la médiathèque pour un montant annuel de 4 582,80 € T.T.C.

Décision N° 2014-152 autorisant la révision des tarifs

Décision du 28 mai 2014 enregistrée en préfecture le 28 mai 2014 autorisant la révision des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2014/2015 à compter du 19 juin 2014.

Décision N° 2014-156 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 10 juin 2014 enregistrée en préfecture le 10 juin 2014 autorisant la signature d'un contrat de cession avec la SARL Les Visiteurs du Soir produisant une représentation du spectacle « MOKAIESH ». L'artiste se produira à l'Ermitage le 17 juin 2014 à 18 H 45, dans le cadre de la présentation de la saison culturelle 2014 / 2015. Le cachet pour cette intervention sera d'un montant de 2 184,69 euros T.T.C..

Jeunesse

Décision N° 2014-134 autorisant la signature d'une convention

Décision du 13 mai 2014 enregistrée en préfecture le 13 mai 2014 autorisant la signature d'une convention avec la C.A.F.. Cet organisme mettra à la disposition de la ville et de ses partenaires associatifs le kit pédagogique Point Information Vacances pour les permanences du 14 mai et du 3 juin.

Décision N° 2014-139 autorisant la signature d'une convention

Décision du 16 mai 2014 enregistrée en préfecture le 16 mai 2014 autorisant la signature d'une convention d'occupation de locaux municipaux avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde. La ville met à disposition la salle de l'Ermitage le 3 juin 2014 de 8h30 à 16h30 dans le cadre du dispositif « Danse école rive gauche ».

Décision N° 2014-145 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 23 mai 2014 enregistrée en préfecture le 23 mai 2014 autorisant la signature d'un contrat avec les PEP11 pour l'accueil de classes de découverte du 25 au 27 juin 2014. Ce séjour se déroulera au Centre du Patrimoine à Carcassonne. Ce séjour concerne 27 élèves de CM2 et 4 accompagnateurs. Le montant total du séjour est de 3 531 € T.T.C..

Décision N° 2014-146 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 mai 2014 enregistrée en préfecture le 23 mai 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association Bus des Curiosités pour une sortie proposée aux Bouscatais le 19 juillet 2014. Elle s'engage à accompagner le public sur la sortie programmée, à prendre en charge la location du bus ainsi qu'à fournir des outils de communication. Le coût de la prestation s'élèvera à 500 €.

Ressources Humaines

Décision N° 2014-142 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 mai 2014 enregistrée en préfecture le 19 mai 2014 autorisant la signature d'une convention avec la société VAELIA. Deux agents du service communication participeront à une formation intitulée « InDesign Initiation » les 19, 20 et 21 mai 2014. Le coût de cette formation s'élèvera à 1 686,36 € T.T.C..

Décision N° 2014-158 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 juin 2014 enregistrée en préfecture le 10 juin 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme MOBIGREEN proposant une prestation intitulée « Prévention des risques et Eco-conduite ». Quatre agents municipaux participeront à cette formation le 16 juillet 2014. Le coût de cette formation s'élèvera à 1 200 € T.T.C..

Décision N° 2014-159 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 juin 2014 enregistrée en préfecture le 10 juin 2014 autorisant la signature d'une convention avec OFPS33 proposant une prestation intitulée « Initiale Sauveteur Secouriste du Travail ». Vingt-six agents municipaux participeront à cette formation les 16, 17 et 18 juin 2014. Le coût de cette action s'élèvera à 1 140 € T.T.C..

Développement Durable

Décision N° 2014-153 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 mai 2014 enregistrée en préfecture le 28 mai 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la société COREPILE pour la reprise des piles usagées collectées sur les différents sites de la collectivité, à titre gratuit.

Jeunesse

Décision N° 2014-154 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 mai 2014 enregistrée en préfecture le 28 mai 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la FOL de Haute Savoie pour un séjour au centre Castel Landou à Taussat. La prestation aura lieu du 20 au 22 août pour l'accueil de loisirs des 3/6 ans la Chêneraie. Le prix du séjour est de 1 411,20 € T.T.C..

Décision N° 2014-155 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 28 mai 2014 enregistrée en préfecture le 28 mai 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la FOL de Haute Savoie pour un séjour au centre Castel Landou à Taussat. La prestation aura lieu du 20 au 22 août pour l'accueil de loisirs des 3/6 ans Jean Jaurès. Le prix du séjour est de 1 097,60 € T.T.C..

DOSSIER N° 1 : OPERATION 50 000 LOGEMENTS – ILOT «LIBERATION – CENTRE VILLE» INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – OUVERTURE DE LA CONCERTATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 300-2 DU CODE DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Pour concrétiser son projet métropolitain, la Communauté Urbaine de Bordeaux a initié dès 2010 un appel à projets intitulé «50 000 logements autour des axes de transports collectifs». Cette réflexion a mobilisé 5 équipes internationales de concepteurs, dont les propositions ont été finalisées en avril 2012.

Les principaux objectifs portés par cet appel à projets se résument ainsi :

- produire des typologies de logements attractives, diversifiées et en adéquation avec les besoins et usages des futures populations habitantes,
- poursuivre une forte ambition durable et sociale pour ces logements, de façon à les rendre accessibles et attractifs pour le plus grand nombre,
- inventer des outils rapides et participatifs pour produire ces logements,
- penser et mettre en œuvre le développement de l'offre résidentielle à l'échelle micro-locale et à l'échelle métropolitaine.

La Commune du Bouscat a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a proposé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de mobiliser l'une des équipes de concepteurs autour des enjeux de l'avenue de la Libération, axe d'agglomération historique appelé à accueillir une nouvelle ligne de tramway (ligne D), reliant Bordeaux à Eysines fin 2017. Le groupement constitué par l'Auc-Bas Smets-NFU-Tribu, F.Gilli, Arup- Chevreux-Icade aménagement a ainsi travaillé, de juillet 2011 à avril 2012, avec la Commune et la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre d'ateliers d'urbanisme plaçant la question du logement au cœur du projet. Trois îlots faisaient l'objet de ces études : la barrière du Médoc (îlot Peugeot), l'axe Libération/Centre Ville (îlot Renault) et le tènement autour de l'îlot Citroën/Pont RFF/Résidence Gironde Habitat.

Dans l'optique de la mise en œuvre concrète de cette démarche, par délibération n° 2011/0770 du 25 novembre 2011, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé la création de la Société Publique Locale «La Fabrique Métropolitaine de la Communauté Urbaine de Bordeaux» (La Fab). Par délibération n° 2012/0387 du 22 juin 2012, les modalités d'intervention de la Société Publique Locale, La Fab, ont été définies et validées par le Conseil Communautaire : elle accompagne la Cub et les communes actionnaires – dont la commune du Bouscat - dans l'animation et la coordination générale de l'ensemble des acteurs mobilisés autour de la démarche 50 000 logements, et dans la réalisation des programmes de logements qui en sont issus.

Le projet d'aménagement dit «Libération Centre-Ville» au Bouscat compte parmi les 18 îlots témoins retenus sur le territoire de l'agglomération.

Ce projet a vocation à articuler notamment l'opération de reconversion des établissements Renault situés avenue de la Libération, appelés à laisser place à un programme mixte (logements, commerces, activité/bureaux) à dominante résidentielle, associé à un programme d'espaces publics d'échelle métropolitaine en lien avec l'arrivée du tramway et en étroite relation avec le centre-ville du Bouscat situé à l'Est du site, ainsi qu'un projet de rénovation et de développement d'une offre de logements par Gironde Habitat sur ses propriétés (Résidence Jean Moulin).

Aujourd'hui, le projet global «Libération Centre-Ville» est en cours de définition tant concernant le site de reconversion Renault que s'agissant du renouvellement urbain de la résidence Jean Moulin, et des espaces publics rendus nécessaires au projet.

La Cub et la commune du Bouscat, par l'intermédiaire de La Fab, souhaitent assurer avec les propriétaires, les opérateurs et leurs architectes la bonne coordination, le suivi des projets et de leur réalisation jusqu'au stade de leurs livraisons, pour garantir leur qualité et l'atteinte des objectifs précédemment cités. A ces fins, deux concertations conjointes seront menées au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Environnement par les collectivités publiques.

La première sera réalisée par la Commune du Bouscat sur le programme immobilier prévisionnel. La seconde sera réalisée par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur les emprises et les équipements publics.

Le Programme global immobilier prévisionnel

Il concerne à la fois l'opération de reconversion des établissements RENAULT et le projet porté par l'office public d'HLM Gironde Habitant visant la rénovation et le développement de sa résidence Jean MOULIN

Concernant l'opération de reconversion des établissements Renault

En novembre 2012, et conformément aux termes de la convention de partenariat approuvée par délibération communautaire n° 2012/0588 du 28 septembre 2012 et signée le 18 décembre 2012 avec la Commune du Bouscat et La Cub, le groupe SIMCRA (représentant Renault) a lancé un appel d'offres de cession de ses biens fonciers et immobiliers sis avenue de la Libération au Bouscat (parcelles AT113, AT187 et AT305), auprès de maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre en vue de la réalisation d'un programme prévisionnel immobilier d'importance.

Au terme de cet appel d'offres, le groupe SIMCRA a retenu début juin 2013 un projet porté par la société Groupe PORCHERON-VEALIS Développement et son maître d'œuvre, l'agence Leibar et Seigneurin. Le projet lauréat développe environ 35 000 m² de surfaces de plancher constitué de : une résidence services seniors d'environ 100 chambres, environ 300 logements dont une soixantaine de logements locatifs sociaux et une quarantaine de logements en accession sociale, et environ 5 500 m² de surfaces commerciales et/ou activités.

Le 13 septembre 2013, la SCI Cœur du Bouscat, constituée à parts égales par les sociétés Groupe PORCHERON-VEALIS Développement et Bouygues Immobilier, a été créée pour mener à bien le projet immobilier.

Concernant le projet de rénovation et développement de la Résidence Jean Moulin par Gironde Habitat

En mars 2013, Gironde Habitat, Office Public de l'Habitat de la Gironde, a lancé un dialogue compétitif visant à sélectionner une équipe de prestataires en charge de la maîtrise d'œuvre d'un projet de rénovation et de développement de la résidence Jean Moulin, sise avenue de la Libération au Bouscat, dont l'office est propriétaire. Au terme de ce dialogue compétitif au sein duquel étaient associées la Ville du Bouscat et La Cub, le projet du groupement ARTOTEC / RCR ARCHITECTES / TERRELL / ASTEO / MATH INGENIERIE / ATELIER PHYSALIS a été retenu en décembre 2013.

Le projet porte sur un programme prévisionnel d'environ 34 nouveaux logements locatifs sociaux, soit environ 2 465 m² de surfaces de plancher répartie en 10 T2, 16 T3, 6 T4, 2 T5 et d'une offre de réhabilitation et extension des logements existants.

Le programme prévisionnels d'équipements publics

D'intérêt général et de maîtrises d'ouvrage communale et communautaire, ce programme d'une emprise globale prévisionnelle d'environ 15 400 m² se décline comme suit :

- le «petit espace métropolitain», espace d'échelle métropolitaine d'interconnexion entre l'axe du Tramway et l'îlot témoin, à vocation de modes doux et usages apaisés,
- la nouvelle voie à sens unique Nord Sud en limite Est de l'opération,
- l'élargissement Sud de la rue du 8 mai 1945 au droit de l'îlot témoin dont le socle Rdc se destine à des usages de services et commerciaux,
- l'élargissement Nord de la rue Paul Bert, en regard de l'emplacement réservé de voirie identifié au PLU sous le n° T645,
- le recalibrage Sud de la rue R. Lavigne, régularisant son emprise à 18 m (à vérifier) à l'instar de sa partie ouest, maîtrise d'ouvrage CUB,
- la rue nouvelle Castéja, permettant de désenclaver la propriété Castéja à l'Est de l'îlot et desservir les nouveaux programmes immobiliers faisant front sur l'avenue de la Libération et les nouveaux logements de la Résidence Jean Moulin,

- la nouvelle aire de stationnement sur l'emprise actuelle du CCAS (parcelles AB 689, AB 684 et AB 683).

De part son emprise importante et sa formation en ensemble indivisible au regard du projet global, ce programme prévisionnel d'espaces publics nécessite un montant d'investissement global d'environ 6,3 Millions d'euros H.T.. La Communauté Urbaine de Bordeaux a délibéré en ce sens le 27 juin dernier.

Ces deux concertations visent à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet[1], les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées avant qu'il ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Elles permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par la Communauté Urbaine de Bordeaux mais également la commune du Bouscat.

Un registre et un dossier, en deux exemplaires, seront respectivement déposés :

- l'un à la mairie du Bouscat (Direction des Services Techniques/Service de l'Urbanisme),
- l'autre au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles. Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site internet de la Ville <http://www.mairie-le-bouscat.fr> et de la CUB <http://concertation.lacub.fr> afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques. Un bilan de ces deux concertations sera dressé séparément mi-octobre 2014.

M. ALVAREZ rappelle que 18 îlots témoins ont été identifiés pour réaliser les premières opérations issues de cette démarche. Le projet d'aménagement dit "Libération centre-ville" compte parmi ces îlots et il est demandé ce soir aux élus d'approuver les conditions d'organisation de la concertation, ce qui ne pose aucun problème technique. Les opérations évoquées dans cette délibération comportent la construction de 300 logements :

- *une soixantaine de locatifs sociaux et une quarantaine en accession sociale sur l'îlot Renault,*
- *et 34 locatifs sociaux pour le projet de rénovation de la résidence Jean Moulin de Gironde Habitat,*

soit 28 % de logements sociaux. L'effort de construction de logements sociaux est bien réel mais il serait opportun de l'orienter vers ceux adossés à des prêts locatifs aidés d'intégration plutôt qu'à des prêts locatifs à usage social, qui sont moins favorables aux locataires aux revenus modestes. Ayant rappelé ces principes de la préférence des PLAI par rapport au PLUS, il indique qu'il votera pour cette délibération.

M. JUNCA précise que ce projet est antérieur à la loi Duflot. Il indique que la Municipalité a non seulement la volonté de développer le parc de logement social mais également celui de permettre à des promoteurs de pouvoir candidater et d'assurer la rentabilité de l'opération, étant donné le prix de vente de ces 3 hectares.

M. CATARD fait remarquer qu'il va certainement s'agir d'une opération historique, eu égard à la superficie de la parcelle sur laquelle ce programme va être réalisé et à son emplacement, situé en plein centre ville. Sa réussite est donc importante. Mais il s'interroge sur le fait que cette concertation n'apparaisse qu'aujourd'hui. Il énonce en effet ce qui est stipulé, page 80 du dossier "cette concertation permet d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles". Or, ce dossier semble plutôt déjà bien

ficelé, d'après l'exposé que M. JUNCA vient de faire, ce qui lui fait craindre que les habitants et les associations n'aient pas vraiment la possibilité de s'intégrer dans ce projet. D'autre part, bien qu'il reconnaisse que l'esprit des 50 000 logements le long des axes de transports soit cohérent et logique, il lui semble tout aussi important, dans un aménagement urbain, de veiller à avoir une mixité des activités, qu'elles soient économiques, culturelles, avec un cinéma par exemple, ou autres. Or, il s'interroge sur l'importance accordée au logement dans ce programme et craint que le centre de la ville ne devienne surpeuplé en termes de densité de logements sans qu'il y ait les lieux culturels, les lieux de promenade et les lieux d'activités économiques associés.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas du tout hostile à l'implantation d'un cinéma, encore faudrait-il qu'un producteur ou un distributeur soit intéressé pour s'installer au Bouscat, d'autant que la ville est très proche de Bordeaux. De plus, il fait remarquer que la commune dispose tout de même de plusieurs lieux de culture comme la médiathèque actuellement en construction, l'espace Ermitage Compostelle ou la Chêneraie avec l'école de musique. Concernant l'espace dévolu à l'action économique et commerciale, il est assez conséquent au Bouscat, et cela est assez innovant, puisqu'au niveau de la C.U.B. il a été uniquement question de logements mais jamais d'actions économiques. Quant à la concertation, outre le fait d'appliquer la loi, la Municipalité a informé très largement, déjà depuis 2 ans, les Bouscatais de ce programme. En effet, à deux reprises en juillet, lors de réunions publiques baptisées "habiter, se déplacer, vivre au Bouscat demain", l'architecte a présenté ce dossier avec les services de la CUB ; cela a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs articles dans un quotidien ainsi que dans le Bouscat Magazine à plusieurs reprises, le projet était également consultable sur le site de la ville. Certes, cela n'est pas de la concertation mais les Bouscatais ont reçu beaucoup d'informations ; ils ont eu la possibilité, lors des réunions publiques, de poser des questions, de donner leur avis et de critiquer cette opération. Il s'attendait à ce qu'il y ait des remarques sur la densité et les hauteurs mais cela n'a pas été le cas.

M. JUNCA souhaite apporter une précision concernant le programme commercial et économique de services. En effet, il précise que le groupe Porcheron Vealis, qui s'est d'ailleurs depuis adressé à Bouygues pour des raisons de sécurité financière, a fait appel à un opérateur. La ville le recevra très prochainement afin de déterminer le type de commerces de proximité et d'activités économiques souhaitées. Ce n'est donc pas une offre qui va être imposée à la commune et aux Bouscatais puisque la Municipalité va avoir la possibilité d'alimenter les réflexions de cet opérateur et du promoteur.

M. BARRIER fait remarquer que l'article mentionne qu'un projet d'arrêté est annexé. Or, il n'a pas été joint à la délibération. Il suppose que celui-ci détaille les modalités de cette concertation mais il désire avoir des renseignements complémentaires sur la démarche que souhaite mener la Municipalité et savoir sur quelle durée cette concertation va s'étaler. Il craint que les Bouscatais ne se mobilisent pas suffisamment en cette période estivale et aurait donc souhaité qu'elle soit prolongée d'un mois.

M. LE MAIRE indique que l'arrêté va en effet être distribué ce soir. Quant à la prolongation de cette concertation, il reconnaît que le mois d'août représente une césure dans cette dynamique et, pour sa part, il ne voit aucun inconvénient à ce qu'elle soit clôturée fin octobre. Il rappelle toutefois que tous les Bouscatais auront la possibilité de venir débattre de ce projet lors de la réunion publique du 8 juillet. La ville a déjà reçu de nombreuses réponses par le biais du site internet et du coupon réponse prévu à cet effet dans le Bouscat Magazine.

M. JUNCA explique qu'il ne faut pas craindre cette date butoir du mois d'octobre car il faut distinguer le temps de la concertation administrative, concertation obligatoire qui oblige à délibérer ce soir, et celui de la concertation réelle et effective qui elle va se prolonger très largement au-delà du mois d'octobre. Il rappelle que le permis de construire n'est pas encore déposé et que la période du recours des tiers va être une période très propice à la concertation. Il ne s'agit pour l'instant que du dépôt de 2 registres mais il faut imaginer une concertation beaucoup plus effective et réelle qui favorise l'expression de ceux qui n'ont pas l'habitude de pouvoir la donner, et c'est là que se trouve le challenge. Il indique que le dossier central du dernier Bouscat Magazine est justement consacré au lancement de cette procédure. La Municipalité a également lancé une concertation sur la concertation, elle a souhaité s'adresser aux Bouscatais pour connaître les différentes voies qui leur semblent les mieux adaptées pour s'exprimer. En effet, il est difficile de décréter des outils de concertation, il faut les co-construire avec les administrés pour qu'ils soient efficaces. Ils peuvent donc aujourd'hui déposer leurs réponses dans des boîtes qui ont été implantées dans la ville à cet effet ou y répondre par l'intermédiaire des réseaux sociaux.

M. LE MAIRE indique qu'il y aura d'autres concertations obligatoires au sujet de cet espace Renault, notamment celle de la 8^{ème} modification du PLU qui sera entérinée à l'été 2015 et qui sera spécifique pour cet îlot.

M. BARRIER demande si tous les documents disponibles en mairie seront consultables en ligne. Il rappelle en effet que pour le dossier du tramway certains n'avaient pas pu être numérisés en raison de leur format.

M. JUNCA indique que des liens seront proposés pour pouvoir accéder à l'ensemble des documents, sous réserve qu'une difficulté technique n'empêche de l'atteindre.

M. BARRIER fait remarquer qu'il n'est question que d'une seule réunion publique, le 8 juillet à l'Ermitage.

M. LE MAIRE répond que cette réunion est prévue dans le cadre de la concertation administrative mais précise que ce dossier sera régulièrement évoqué au sein de la commune. En effet, il rappelle que la concession Renault sera construite sur Bruges dans 18 mois, soit en juillet 2015, période à laquelle une autre réunion publique est prévue au Bouscat. Ce dossier y sera donc de nouveau abordé.

M. BARRIER demande si la CUB organisera une réunion publique sur Le Bouscat ou ailleurs sur ce sujet.

M. LE MAIRE répond négativement.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1, L300-2 et R300-1,

CONSIDERANT que les projets de travaux ou d'aménagement soumis à permis de construire ou permis d'aménager situés sur un territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme, peuvent faire l'objet d'une concertation réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis de construire à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis,

CONSIDERANT que la concertation, processus participatif indispensable à l'adhésion et à l'élaboration du projet par les habitants et tiers concernés, est nécessaire dans le cadre de la réalisation de l'îlot témoin « Libération Centre-ville » issu de la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs »,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Prend acte de ces deux concertations menées conjointement par la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune du Bouscat dont les modalités pour cette dernière seront déterminées par arrêté de Monsieur le Maire du Bouscat (projet d'arrêté ci-annexé).

DOSSIER N° 2 : APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES AU 1ER SEPTEMBRE 2014 – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)CONVENTIONNEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

La réforme des rythmes scolaires issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié, a été présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mai dernier.

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), document de référence présentant les objectifs et les modalités de mise en oeuvre des Temps Educatifs Municipaux, en complémentarité du temps scolaire, a été présenté devant les instances compétentes au niveau académique. Ainsi, les TEM proposés par la ville du Bouscat ont été validés dans leur organisation et leur contenu par un avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale. Ils font l'objet d'une convention tripartite Education Nationale/DDCS/Ville.

Parallèlement, l'agrément accordé par la DDCS permet aux communes de solliciter l'aide spécifique « rythmes scolaires » créée à cet effet par la CAF. L'attribution de cette aide, complémentaire au fonds d'amorçage versé par l'Etat, fait l'objet d'une convention spécifique, indépendante de celle liée au versement des prestations de service en cours.

M. VINCENT précise que des documents spécifiques à chaque école ont été édités aujourd'hui et vont être remis aux parents, accompagnés d'une lettre explicative, afin de les informer en détail de ce projet. Chaque famille aura ainsi la possibilité de suivre les travaux de leurs enfants au cours de l'année. Des permanences de 2 heures sont également prévues dans chaque établissement afin de recevoir les familles qui seraient susceptibles d'avoir besoin d'un complément d'informations. Enfin, il tient à remercier tous les agents municipaux qui se sont appropriés ce projet afin de rentrer dans une véritable concertation et permettre ainsi à la Municipalité de finaliser sa mise en place et aller au plus près des besoins et des exigences qu'elle s'était fixées. Même si, lors du dernier Conseil Municipal, il a été demandé l'abrogation de cette réforme, la ville se doit de l'appliquer et de la rendre non seulement utile mais aussi profitable pour l'ensemble des jeunes. S'il est possible aujourd'hui de la mettre en place dès la rentrée scolaire c'est grâce aux services et à tous ceux qui ont travaillé sur ce projet, y compris en dehors de leur temps de travail.

M. LE MAIRE s'associe bien évidemment à ces remerciements mais souhaite également y associer les élus qui ont participé au Forum de l'Education, les parents qui ont largement joué le jeu en répondant aux questionnaires et en assistant aux 2 réunions publiques. Il

félicite donc les services très chaleureusement et rend hommage aux élus et aux familles qui ont participé à cette bonne oeuvre que la Municipalité essaie de faire vis-à-vis des enfants partant d'une mauvaise loi. En ce qui concerne les recettes attendues, il indique qu'en accumulant l'aide de l'Etat de 50 € par enfant et les 0,50 € hypothétique par heure et par enfant versé la CAF, la ville pourrait percevoir jusqu'à 80 000 € d'aide pour l'année sur une dépense de 500 000 €.

M. BROQUAIRE déclare que son groupe note avec plaisir la mise en application de la loi au Bouscat, qui a pour objectif de respecter le rythme de l'apprentissage et du temps de repos pour chaque enfant. Il note également le travail effectué par tout l'ensemble des acteurs éducatifs, à savoir le personnel de l'Education Nationale, les agents municipaux, les parents ainsi que les élus pour arriver à l'élaboration d'un tel projet pour la rentrée 2014. Il est mentionné dans le PEDT qu'il sera évalué une fois par an à aide d'un comité de suivi ; il suppose qu'il se réunira lors du Forum de l'Education et son groupe y participera afin d'être capable de faire évoluer ce dispositif dans le sens des familles et des enfants. Par contre, il fait part de ses regrets concernant le choix du découpage de la semaine et l'allègement de 2 jours au lieu de 4 - il l'en a d'ailleurs fait part lors des forums - la non prise en charge à la restauration scolaire des enfants ne fréquentant pas les centres de loisirs le mercredi, ce qui a engendré la proposition d'horaires de sortie différents entre les élèves des élémentaires et des maternelles. Pour ces raisons, son groupe s'abstiendra mais cette abstention se veut bienveillante et vigilante.

M. LE MAIRE répond qu'il comprend ces remarques mais pense qu'il faut aussi être responsable. En effet, il n'est pas envisageable, au vu des aides annoncées et des dépenses prévues, d'alourdir encore plus le budget de la ville avec une prise en charge de la restauration le mercredi. A sa connaissance, aucune commune de la C.U.B. ne l'a envisagé. Il ne s'agit pas d'une question de politique mais de responsabilité et de pragmatisme. La Municipalité fait au mieux, le choix de découper en 2 jours au lieu de 4 est celui qui a été fait, de manière extrêmement majoritaire tant par le Forum de l'Education que par les familles ; il en est de même pour le décalage des horaires entre les élémentaires et les maternelles. Il n'est pas possible de demander la concertation si ce n'est pas pour la suivre ensuite.

M. VINCENT explique que les élus de la majorité ont eux aussi envisagé initialement la prise en charge de tous les enfants à la restauration le mercredi. Cependant, ils se sont confrontés à d'autres problèmes insurmontables : les parents souhaitaient, qu'après le repas, la ville accompagne les enfants aux différentes activités auxquelles ils étaient inscrits sur l'ensemble de la commune (football, rugby, danse, musique...). Il est bien évident que cela s'est vite révélé ingérable par rapport au nombre d'animateurs qu'il fallait recruter pour garder les enfants qui allaient fréquenter les centres de loisirs et ceux qu'il allait falloir accompagner aux activités en bus. Il tient à souligner que, pour aider les familles, la ville a instauré une garderie gratuite de 11 h 30 à 12 h 30 afin de permettre aux familles d'avoir la possibilité de venir récupérer leurs enfants, après le travail, et de les accompagner ainsi eux-mêmes, après le repas, aux différentes activités. Ce n'était pas une obligation mais la ville a souhaité mettre en place ce système dans l'intérêt des familles et après concertation. Ce projet pourra évoluer dans certains domaines mais, aujourd'hui, étant donné les difficultés financières auxquelles sont confrontées les collectivités, elle ne peut pas aller au-delà de ce qui est proposé. Il fait tout de même remarquer que la mise en place de la réforme au Bouscat va bien au-delà de ce qui est demandé par la loi mais c'est le choix qui a été fait dans l'intérêt général. Ce projet semble être assez séduisant puisque 12 communes ont souhaité en prendre connaissance. Il pourra évoluer puisqu'il sera évalué

une fois par trimestre, à chaque fin de cycle, et en fin d'année avec le bilan général.

M. BARRIER se joint bien évidemment aux remerciements adressés aux agents de la commune qui se sont impliqués sur cette question. Il reconnaît que le choix de la gratuité est très attractif pour les Bouscatais et que cela peut aider à mettre en route cette réforme. Cependant, il fait remarquer que cela implique un coût et espère donc que la ville aura la capacité à se permettre cela dans le futur ; ses dépenses ne cessant de croître, ce choix peut paraître audacieux aujourd'hui.

M. ALVAREZ rappelle que les élus ont eu l'occasion de se prononcer lors du précédent conseil municipal sur la philosophie et les moyens qui seront dévolus à cette réforme. Ils sont de manière générale insatisfaisants mais les règles budgétaires, comptables et financières s'imposent aux communes. Un certain nombre d'entre elles ont fait le même choix que Le Bouscat, y compris Bordeaux qui avait pourtant initialement décidé d'accueillir tous les enfants à la cantine le mercredi. Certes, ce serait la solution idéale mais il reconnaît que la gratuité de la garderie le mercredi est déjà une bonne chose. Cependant, il s'abstiendra car il reste insatisfait du dispositif général concernant l'accès à la restauration.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la décision du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 31 janvier 2014 entérinant l'organisation de la semaine scolaire maternelle et élémentaire des écoles publiques du Bouscat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2014 relative au débat sur la réforme des rythmes scolaires,

VU l'avis favorable émis le 4 juin 2014 par la commission départementale sur le PEDT du BOUSCAT,

VU le projet de convention relatif à la mise en œuvre du PEDT du Bouscat,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement relatif à l'aide spécifique « rythmes scolaires »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les termes de la convention relative au projet éducatif de territoire (PEDT), dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires et ceux de la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide spécifique Caf,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions susvisées et tout autre document s'y rapportant,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitres 011 et 012.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

DOSSIER N°3 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN MOULIN CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM)

RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle ANGELINI

Les classes à horaires aménagés musique ou CHAM permettent de planifier l'emploi du temps des élèves de l'enseignement général de façon à ce qu'ils puissent suivre parallèlement des cours de musique afin de développer des compétences musicales particulièrement affirmées.

Les CHAM fonctionnent dans un cadre défini : l'accès, l'emploi du temps et le programme sont fixés par des textes de référence parus au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

L'académie de Bordeaux a pris un arrêté le 27 mars 2012 autorisant l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Musique au Collège Jean Moulin en partenariat avec l'école municipale de musique. Il est donc proposé de sélectionner chaque année dix enfants passant en classe de 6^{ème}. Ils suivront environ 5 heures de cours de musique par semaine, soit 3 heures à l'école de musique et 2 heures au collège. Ces élèves s'engagent à poursuivre cet enseignement jusqu'à la fin de la classe de 3^{ème}.

Les cours dispensés à l'école de musique se feront sur le temps scolaire, sous la responsabilité du collège, y compris pour les trajets entre les deux établissements.

Ces élèves devront être régulièrement inscrits à l'école de musique et devront s'acquitter de la cotisation habituelle.

Ce partenariat doit être formalisé par la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et le chef d'établissement après accord du conseil d'administration.

Par délibération en date du 15 mai 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire a signé une première convention. Vingt-trois enfants de 6^{ème} et de 5^{ème} ont suivi cet enseignement durant les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014.

Il est donc proposé aujourd'hui de renouveler la convention entre la Ville du Bouscat et le Collège Jean Moulin pour une durée de deux ans.

Ainsi,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des CHAM,

VU la circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 rappelant les principes et précisant les conditions qui régissent le fonctionnement des CHAM destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé,

VU l'arrêté du 22 juin 2006 fixant le fonctionnement et le programme des CHAM destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé,

VU l'arrêté de l'Académie de Bordeaux en date du 27 mars 2012 autorisant le Collège Jean Moulin à ouvrir une classe de 6^{ème} « musique »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2012 autorisant la signature d'une convention avec le Collège Jean Moulin,

VU l'avis favorable du conseil d'administration du Collège Jean Moulin en date du 2 juin 2014,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Collège Jean

Moulin,

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70.

DOSSIER N° 4 : CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE MAISON DE LA VIE ECO CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE – BILAN FINANCIER DE L'OPERATION AU 12 JUIN 2014

RAPPORTEUR : BERNARD JUNCA

Par délibération en date du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal avait entériné l'avant projet définitif de l'ensemble immobilier cité en objet et le plan de financement de celui-ci. Pour mémoire, le total général de l'opération s'élevait à 7 510 331 euros HT, soit 8 975 526 euros TTC (valeur mois 0 janvier 2011).

Dépenses	HT en euros	TTC en euros
Maîtrise d'ouvrage déléguée	180 000	215 280
Maîtrise d'oeuvre	958 424	1 146 275
Travaux	5 800 000	6 936 800
Divers/aléas	355 351	425 000
SOUS TOTAL	7 293 775	8 723 355
1% artistique	54 206	58 000
TOTAL GENERAL (base)	7 347 981	8 781 355
Tranche conditionnelle	162 350	194 171
TOTAL GENERAL	7 510 331	8 975 526

Aujourd'hui, et après attribution de l'ensemble des marchés publics de travaux (hors signalétique), un bilan financier plus exact et arrêté au 12 juin 2014 peut être tiré.

Dépenses	TTC en euros (valeur 01/11)	Actualisation* au 01/07/2014	Réel* (en italique les estimations)
Maîtrise d'ouvrage déléguée	215 280	226 905	256 200
Maîtrise d'oeuvre	1 146 275	1 208 174	1 216 167
Assurances (DO, CNR, TRC)			91 243
Travaux (base + tranche conditionnelle)	7 130 971	7 516 043	7 621 889
Divers/aléas	425 000	447 950	496 148
SOUS TOTAL	8 723 355	9 399 072	9 681 647
1% artistique	58 000	61 132	58 000
TOTAL GENERAL	8 975 526	9 460 204	9 739 647

* prise en compte de l'évolution de l'indice de la construction entre 2011 et 2014 soit +5,4%, le réel prenant également en compte l'augmentation de la TVA au 1^{er} janvier 2014.

La SEML Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) assure pour le compte de la ville la maîtrise d'ouvrage déléguée. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avait été conclue en ce sens le 22 mars 2010 (délibération du 9 mars 2010). Le montant des honoraires avait été fixé à 180.000 euros HT (2,25 % du coût prévisionnel des travaux). Au regard de l'enveloppe financière de travaux actualisée au 12 juin 2014, il est proposé de porter forfaitairement, par la voie d'un avenant n°1, la rémunération de la SEML BMA à 256 200 euros TTC.

M. JUNCA indique qu'il espère qu'il n'y aura aucun autre avenant pour cette opération.

M. ALVAREZ rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une première présentation lors de la commission d'appel d'offres du 20 juin dernier. Cette proposition d'avenant permet de constater que le projet global a augmenté de 5,4 % de janvier 2011 à aujourd'hui et

s'établit ainsi, à terme, à 9 739 647 euros (estimation au cours réel), soit + 8,5 % par rapport à janvier 2011. Les chiffres fournis sont parfaitement transparents et le contribuable bouscatais peut donc se faire une idée précise du coût global de l'opération. La garantie dommages ouvrages y est incluse pour 100 000 euros et B.M.A. profite de cette actualisation pour augmenter le forfait dont elle disposait. En effet, les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée qui correspondaient en 2011 à 2,39 % T.T.C. du montant de l'opération s'établissent aujourd'hui à 2,63 %, soit 23 375 euros. Même si la clarté et la transparence des chiffres fournis ont conduit à proposer cet avenant, il insiste sur la nécessité de mieux contrôler les coûts.

M. CATARD précise que sa suppléante et lui-même ont reçu la convocation à cette commission d'appel d'offres du 20 juin le 20 juin au soir, dans leurs boîtes aux lettres, donc postérieurement au déroulé de cette réunion. Ces courriers sont bien datés du 13 juin, soit 7 jours avant, mais sont arrivés bizarrement le 20 juin. Ce point mériterait d'être éclairci et il serait peut-être opportun de solliciter Monsieur le Directeur Général des Services afin qu'il se renseigne sur cet état de fait et de lui demander qu'il veuille bien à adresser à l'avenir ces invitations, très simplement, par mail, moyen de transmission plus rapide. D'autre part, si M. JUNCA espère qu'il n'y ait pas une infinité d'avenant comme il vient de le dire, pour sa part, il aurait souhaité n'en voir aucun. En effet, aujourd'hui le coût global de cette opération est désormais de 9 739 647 euros, sans oublier le coût du terrain et de la construction de la maison diocésaine. Son groupe votera donc contre cette délibération.

M. LE MAIRE explique que cet avenant est obligatoire et incontournable puisqu'il est proposé 4 ans après les premiers chiffres donnés. Aucun groupe d'entreprises n'accepterait les mêmes tarifs 4 ans plus tard. Il n'y a aucune raison pour qu'il y ait d'autres avenants, à moins de modifier le programme mais ce serait alors certainement pour des moins-values, les entreprises ayant été sélectionnées et les contrats signés. Il reconnaît qu'il convient d'inclure le terrain d'assiette à ce coût global, soit 1,2 million ; il l'a d'ailleurs lui-même régulièrement rappelé et cela ne le gêne pas du tout. En effet, inscrire le coût du terrain d'assiette sur un équipement quel qu'il soit ne s'est jamais vu. Il ne faut pas vouloir entretenir le flou pour donner des interrogations aux concitoyens. Le coût global est donc bien de 9 739 647 euros aujourd'hui, incluant 5,1 % d'augmentation des prix, l'assurance dommage ouvrage de près de 100 000 euros et l'augmentation de la T.V.A. ; cela n'a donc rien de surprenant.

M. BARRIER regrette que les Bouscatais aient encore à supporter une hausse d'un peu plus d'un demi million sur cette réactualisation des travaux de la médiathèque et de la maison éco citoyenne. Il est étonné que cela n'ait pas été anticipé vu l'ampleur du projet. Cette augmentation n'est pas uniquement due au coût de la TVA mais également à un réajustement de bilan. Il est donc obligé de constater que la ville a une difficulté récurrente à maîtriser ses dépenses, même lorsqu'il s'agit de grands projets d'investissement. Plus d'un million représente tout de même 1,3 % du budget global de la ville, ce qui n'est pas négligeable. Il espère lui aussi qu'il n'y aura pas d'autres avenants pour cette opération. Pour sa part, il considère que le coût du prix du terrain n'est pas de 1,2 million et renvoie à la délibération de juin 2013 qui a aussi réactualisé l'opération d'échange avec le Diocèse à plus de 1,8 million, soit un coût global de 11,5 millions annoncés. Il votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE répond à M. BARRIER qu'il n'est pas loyal de sa part de dire que le coût pour la commune est de 1,8 million alors qu'il n'est que de 1,2. Il lui rappelle que le terrain a été payé par le coût de la construction de la Maison de l'Autre qui est exactement de 1,1

million. Si le terrain d'assiette a ensuite été réévalué par les Domaines à 1,8 million ce n'est que bénéfice pour les Bouscatais et la ville et le Diocèse ont pris leurs responsabilités.

M. BARRIER rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en juin 2013 pour réactualiser cette opération.

M. LE MAIRE répond que la loi fait obligation aux collectivités de faire réévaluer le bien qu'elles cèdent par les Domaines dans le mois qui précède son inscription au Conseil Municipal. Il rappelle que le contrat qui liait la ville au Diocèse portait uniquement sur le coût des travaux de la Maison de l'Autre, soit 1,1 million. Il faut rester sur les chiffres réels et pas chercher à sèmer le trouble.

M. BARRIER rappelle que ce projet d'échange de terrains est à l'initiative de la majorité et qu'il a été nécessaire à la réalisation de ce projet. Selon lui, le coût du terrain doit donc bien être intégré à celui de la médiathèque. Cet ensemble aurait très bien pu être construit sur le terrain qui appartenait à la ville à la place de la Maison de l'Autre.

M. LE MAIRE précise que cet échange a été envisagé dans le cadre d'un renouvellement urbain. Si la médiathèque avait été construite sur le terrain qui appartenait à la ville, il y aurait aujourd'hui les mêmes bâtiments, sans grande valeur, en face de la mairie : la salle de la Charmille, les platanes et un agglomérat de bâtiments qui s'était construit au fil du temps pour répondre aux attentes des associations. Cela ne correspondait pas à sa perception d'un centre ville du Bouscat. Le choix d'installer la médiathèque au centre ville est un choix délibéré de la majorité et elle l'assume pleinement. Il rappelle que le groupe de M. BARRIER avait également suggéré, il y a quelques années, de construire cet ensemble sur l'emplacement libéré par le concessionnaire Renault. L'achat de cette parcelle aurait certainement été plus onéreux pour la ville que celle du Diocèse.

M. JUNCA revient sur les propos de M. BARRIER et notamment sur le fait qu'il ait dit que "la ville ne maîtrisait pas ses dépenses". En effet, cela lui semble un peu pernicieux de vouloir généraliser les termes de cet avenant à l'ensemble de la gestion financière de la commune. Il lui rappelle qu'il a voté le budget pendant plusieurs années et qu'il a pu constater la santé financière de la ville du Bouscat en termes d'endettement, de recours à l'emprunt ou de restes à réaliser. Cette affirmation sortie du contexte pourrait donc être très dangereuse. D'autre part, il fait remarquer que le chapitre "divers et aléas" fait apparaître un crédit de 450 000 € et que l'on peut donc espérer qu'il ne soit pas tout à fait soldé à la fin de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 9 mars 2010 et 10 juillet 2012,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

4 voix CONTRE (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article 1 Entérine le bilan financier tel que présenté et arrêté au 12 juin 2014,

Article 2 Porte le coût prévisionnel des dépenses hors rémunération du mandataire et hors révisions de prix à 9 483 447 € TTC.

Article 3 Prend acte de l'augmentation de la rémunération de la SEML Bordeaux Métropole Aménagement dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 4 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et notamment l'avenant à intervenir entre la Ville et la SEML Bordeaux Métropole Aménagement

Article 5 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget chapitre 23.

DOSSIER N° 5 : ADHESION DE LA VILLE DU BOUSCAT A L'AGENCE FRANCE LOCALE (A.F.L)

RAPPORTEUR : Joan TARIS

La création de l'Agence de financement des Collectivités - dénommée Agence France Locale - a été autorisée par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de régulation et de séparation des activités bancaires, laquelle a introduit un article L. 1611-3-2 dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de création d'une telle agence, inspirée de celles d'Europe du Nord, était porté par nombre d'associations d'élus locaux. Les principaux objectifs étaient de :

- permettre aux collectivités d'être autonomes et de se financer par elles-mêmes,
- sécuriser leur capacité à financer leurs investissements,
- diversifier leurs sources de financement,
- fournir des prêts avantageux aux collectivités.

C'est ainsi que l'Agence France Locale a pour mission d'emprunter directement sur les marchés financiers et de délivrer des prêts à ses actionnaires, à des conditions privilégiées. Elle offrira une qualité de signature sécurisée par l'application à ses membres de la règle d'or et par un cadre juridique particulièrement protecteur pour ses créanciers, les collectivités territoriales étant des clients attractifs pour les investisseurs européens et mondiaux.

L'Agence est détenue directement par les collectivités locales adhérentes, dans un esprit de décentralisation, de responsabilité et de gouvernance (cf note jointe à la présente présentant les principales règles constitutives, les conditions d'adhésion et les caractéristiques essentielles de la gouvernance).

L'AFL est scindée en deux sociétés :

- «L'AFL société territoriale», qui est chargée du pilotage et de la gestion stratégique. Les collectivités adhérentes en détiendront la totalité du capital et en dirigeront le Conseil d'administration ;
- «l'AFL société opérationnelle», qui exercera de façon autonome l'activité de levée de fonds sur les marchés et de prêt.

Un apport en capital initial est demandé à chaque Collectivité souhaitant adhérer à l'AFL. Cet ACI correspond à une participation de la Collectivité concernée au capital de la Société Territoriale. Pour la commune du BOUSCAT et en application du pacte d'actionnaires, l'apport représentera la somme de 87 800 euros (formule assise sur l'encours de dette). Il sera réglé sur 3 exercices consécutifs (budgets 2014/2015/2016 – 29 300 euros/an).

Enfin, l'AFL est dotée d'un Conseil d'Orientation stratégique chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil (appréciation des risques, veille, proposition de nouvelles offres, etc.).

Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale et le Conseil de Surveillance de la Société Opérationnelle peuvent s'appuyer sur ses travaux. Le Conseil d'Orientation sera composé des cinquante premières Collectivités qui deviendront membres de l'AFL, à l'exclusion des onze membres fondateurs.

La Commune du Bouscat répondant à cette exigence de rang, pourra nommer un représentant au sein de cette instance.

M. ALVAREZ fait une intervention : "la loi de juillet 2013 - improprement dénommée de régulation et de séparation des activités bancaires puisque en fait elle ne régule que très peu et sépare cosmétiquement les activités bancaires de dépôt des activités bancaires de spéculation - introduit une disposition modifiant l'article 1611-3 du code général des collectivités territoriales, permettant à ces dernières de créer une agence de financement des collectivités, l'Agence France Locale. Que ne ferait-on pas pour faire oublier le scandale de la Banque Dexia et de sa faillite frauduleuse compensée comme il se doit, et comme toujours, par le contribuable français et belge en l'occurrence ? Ainsi, pour palier aux faillites du système précédent et prochainement peut-être à de nouvelles faillites concernant les emprunts toxiques, les collectivités locales sont appelées à créer une agence qui devrait, comme il est souligné dans la note, leur permettre d'être autonomes, de se financer par elles-mêmes, de sécuriser leur capacité à financer leurs investissements, de diversifier leurs sources de financement et bénéficier de prêts avantageux. Curieux système que cette agence qui assure à elle seule toutes ces garanties face aux terribles marchés financiers. Il serait sans doute plus utile et plus efficace d'emprunter directement auprès de la banque centrale européenne, au taux consenti par cette dernière, mais la loi, votée par d'imminents sages et grands partis du gouvernement, que sont le parti socialiste et l'UMP, l'interdit rigoureuse. Vous comprendrez, chers contribuables communaux, qu'il faut continuer à engraisser ces malheureux banquiers qui, après avoir mis le pays en quasi faillite, ont relevé la tête et posent aujourd'hui leurs conditions. Le dispositif technique qui est proposé ce soir est d'une irréprochable tenue juridique car il échappe en grande partie au grand oeuf de Bercy qui ne souhaitait pas que l'État soit appelé en garantie d'une agence qui défaillerait. Cet élément était plutôt de nature à convaincre les esprits sceptiques mais, à la lecture des règles de fonctionnement de la société territoriale qui devient une société anonyme à conseil d'administration, adossée avec cette société financière, toujours une société anonyme avec directoire et conseil de surveillance, les collectivités sont donc actionnaires à 100 % et plusieurs éléments interrogent : l'adhésion des collectivités sujette à une notation, la condition du calcul de l'apport en capital initial, la condition du calcul de la marge, le mécanisme de garantie et surtout le temps pour amortir l'investissement qui est au Bouscat de 87 000 euros, divisés sur 3 années. Obligé de passer néanmoins sous les fourches caudines des marchés financiers pour financer la nouvelle agence, pilotée au demeurant par d'illustres et de grandes collectivités et portée sur les fonds baptismaux par d'imminentes personnalités, la Ville de Bordeaux - mais pas la CUB - avec Alain JUPPE, le Conseil Général de l'Essonne, M. GUEDJ, la communauté d'agglomération du Val-de-Marne, M. CARREZ, grand spécialiste des finances publiques et un autre spécialiste des finances publiques et de l'immobilier, M. GAYMARD, Président du Conseil Général de Savoie. Nous avons donc toutes les garanties pour être tranquilles et, à mon avis, cette Agence France Nouvelle, malgré le fait qu'elle présente une respectabilité et des garanties de sérieux sur le papier, va se trouver quand même enserrée dans un dispositif trop contraignant qui va mettre un terme à la fameuse règle que nous

connaissions tous, la libre administration des collectivités territoriales, d'autant plus que, comme cela est mentionné dans la note, elle va devoir appliquer la fameuse règle d'or que nous ne cessons de combattre au niveau local, national et européen. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération comme sur la décision modificative qui suit puisqu'elle met en pratique au niveau budgétaire ce dispositif et l'entérine".

M. LE MAIRE répond qu'à défaut d'une banque centrale européenne c'est une banque centrale française qui est proposée ce soir.

M. CATARD demande quel est le montant des intérêts de la dette que paie la ville du Bouscat chaque année.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit du service de la dette et qu'il est de 350 000 euros.

M. CATARD fait remarquer que le capital que la ville va investir représente donc 10 % de cette somme pour les 3 années à venir. Il se demande si la ville ne pourrait pas obtenir le même résultat en négociant directement avec des banques.

M. LE MAIRE répond que les taux proposés par des banques classiques sont nettement plus élevés.

M. TARIS souhaite apporter quelques éléments de réponse. En ce qui concerne la dernière remarque de M. CATARD, il précise qu'il s'agit-là d'un apport en capital, l'argent n'est donc pas perdu, la ville le conserve mais il est simplement versé dans le cadre du capital de la société. On ne peut donc pas mettre ceci en balance avec un service de la dette qui pourrait varier à la baisse si la commune négociait d'une certaine manière avec les banques. S'adressant à M. ALVAREZ, il explique que l'on peut être d'accord ou pas sur les règles du jeu, les conditions légales ou réglementaires au niveau national ou européen mais l'objectif de la ville est d'agir de manière pragmatique. Il y a donc une initiative qui a été prise et il a semblé intéressant de s'y rallier. Cela ressemble un peu au modèle coopératif puisque, au lieu de tout attendre d'acteurs extérieurs, les collectivités locales décident de s'organiser entre elles. D'autre part, concernant la règle d'or qu'il a évoquée, il fait remarquer qu'elle s'impose aux collectivités qui sont obligées, contrairement à l'Etat, de voter les budgets de fonctionnement en équilibre. Elles ont certes la possibilité d'emprunter mais uniquement pour l'investissement. La règle d'or consiste donc à réaffirmer ce principe mais qui est un principe de bonne gestion basique des collectivités.

M. BARRIER demande ce qui se passerait si la ville souhaitait un jour se désengager de cette agence et si le capital serait garanti dans ce cas-là.

M. LE MAIRE répond qu'elle vendrait ses actions à la hausse ou à la baisse, comme une S.P.L. ; la commune ne prend donc pas de risque.

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le livre II du code de commerce,

Considérant le rapport de présentation et l'exposé des motifs présentés ci-dessus,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
30 voix POUR**

5 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER, M. ALVAREZ)

- Article 1 :** Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'Agence France Locale dans les conditions exposées dans la note jointe à la présente délibération,
- Article 2 :** Approuve la souscription d'une participation de la Ville du Bouscat au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé soit égal à un montant global de 87 800 euros (l'ACI),
- Article 3 :** Autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI en section d'investissement au chapitre 26 du budget de la Ville,
- Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la somme 87 800 € à l'Agence France Locale - Société Territoriale sur le compte séquestre et selon les modalités suivantes : Budget 2014 : 29 300 euros, Budget 2015 : 29 300 euros, Budget 2016 : 29 200 euros,
- Article 5 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de séquestre,
- Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires, et à signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Ville du Bouscat à l'AFL et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
- Article 7 :** Désigne M. Joan TARIS, en sa qualité d'Adjoint au Maire chargé des Finances, Yannick UHEL, suppléant, en sa qualité de Directeur Général des Services, en tant que représentants de la Ville du Bouscat à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- Article 8 :** Autorise le représentant titulaire de la Ville du Bouscat ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- Article 9 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 6 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU B.P. 2014 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses auxquelles il a fallu faire face pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

TOTAL CHAPITRE 022 Dépenses imprévues

DEPENSES	RECETTES
-20 000 €	

TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	20 000 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES			
TOTAL CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	-29 300 €	
TOTAL CHAPITRE 26	Participations et créances rattachées à des participations	87 800 €	58 500 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		58 500 €	58 500 €

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER, M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 2 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 7 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé, afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, de modifier le tableau des effectifs au **1^{er} septembre 2014**

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Transformation de 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire en 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire**

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

FILIERE TECHNIQUE

- **Transformation de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 19/35^{ème} en 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet**
- **Transformation de 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 12/35^{ème} en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet**
- **Transformation d'un poste de CAE non titulaire en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène

FILIERE ANIMATION

- **Transformation de 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe non titulaire en 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe titulaire à temps complet**

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

FILIERE CULTURELLE

- **Transformation de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire, à temps complet (20/20^{ème}) en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet titulaire (discipline chant).**
- **Transformation de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire, à temps non complet (18.75/20^{ème}) en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet titulaire (discipline piano).**
- **Transformation de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 15/20^{ème} en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique Principal à temps complet 20/20^{ème} (discipline guitare).**
- **Transformation de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 9/20^{ème} en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique Principal à temps non complet 4/20^{ème} (discipline guitare)**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels remplissant certaines conditions d'ancienneté. Suite à la transformation de leur engagement en contrat à durée indéterminée, deux agents, candidats à une sélection professionnelle, ont été déclarés aptes à être intégrés au grade d'assistant d'enseignement artistique, par la commission de sélection professionnelle.

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique comprend les grades d'assistant d'enseignement artistique; d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe.

AGENTS NON TITULAIRES : MISE EN PLACE DE LA REFORME DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

FILIERE ANIMATION

Afin de répondre au taux d'encadrement prévu par le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires (soit un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans, un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus, soit :

- **Création de 27 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe à temps non complet**
 - 5 postes à Temps non complet de 23 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires pour assurer la direction des temps éducatifs municipaux (TEM) et des garderies périscolaires et Alsh des mercredis scolaires, au sein des écoles maternelles. Ces adjoints d'animation devront être titulaires du, Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BEJEPS). Ce diplôme de niveau IV (bac), atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice des fonctions de direction d'accueils de plus de 80 mineurs plus de 80 jours par an.
 - 8 postes à Temps non complet de 5 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et 2 postes à temps non complet de 4 heures pour l'encadrement des TEM sur les écoles élémentaires,
 - 5 postes à temps non complet de 12h30 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et 7 postes à temps non complet de 4 heures pour l'encadrement des TEM sur les écoles maternelles. Ces agents devront posséder le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils de mineurs (BAFA).

FILIERE TECHNIQUE

Cette réforme entraîne également des besoins supplémentaires pour l'entretien des locaux scolaires :

- **Création de 7 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet**
 - 5 postes à 24 h 30 hebdomadaires pendant les périodes scolaires pour les écoles maternelles
 - 2 postes à 24 h30 hebdomadaires pendant les périodes scolaires pour les écoles élémentaires.

Cette organisation a été mise en place conformément aux dispositions initiales de la réforme des rythmes scolaires, afin de se réserver la possibilité d'appliquer les assouplissements mis en place par le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires qui pourrait permettre de réduire les besoins en personnel, les postes créés dans le cadre de l'application des nouveaux rythmes scolaires seront dans l'immédiat pourvus par des agents non titulaires.

M. ALVAREZ fait remarquer que cette modification du tableau des effectifs traduit la volonté de titulariser un certain nombre d'agents dans la filière administrative et

animation, de transformer des postes à temps non complet en temps complet dans les filières technique, animation et culturelle ou recruter des agents, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (34 postes). Cet effort doit être salué puisqu'il n'est pas général sur l'ensemble de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il votera donc pour cette délibération.

M. BARRIER demande combien de postes à temps complet représentent les postes créés à temps partiel pour la réforme des rythmes scolaires.

M. LE MAIRE répond que cela représente 20 postes à temps complet.

M. CATARD indique que son groupe, n'étant pas dans le détail des procédures de recrutement et de gestion du personnel, s'abstiendra mais rappelle qu'il s'agit d'une abstention bienveillante. Il demande si le recrutement de ces 34 agents est terminé et si tout est prêt pour la rentrée.

M. LE MAIRE répond que ces recrutements sont pratiquement terminés.

M. CATARD demande si la ville n'a pas été confrontée à un problème de concurrence par rapport à d'autres communes de la communauté urbaine.

M. LE MAIRE indique que la ville le redoutait mais manifestement Le Bouscat et son projet sont attractifs et il y a eu de nombreuses demandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 8 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES ELUS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Lors du précédent Conseil Municipal, il a été décidé de maintenir un Comité Technique Commun pour la Ville du Bouscat et le Centre Communal d'Action Sociale, ayant également la compétence de Comité d'Hygiène et de Sécurité, composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité (ville et CCAS) dans les limites suivantes : de 350 à 999 agents : de 4 à 6 représentants. Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 est de 461 agents, il est proposé de maintenir à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants.

Dans la continuité de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale, le décret du 27 décembre 2011 a supprimé le caractère paritaire obligatoire pour les Comités Techniques.

Toutefois, après consultation des organisations syndicales, il est proposé de conserver le fonctionnement actuel favorisant le dialogue entre les représentants des agents et les élus de la collectivité, et de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

De plus, lors du déroulement des séances, lorsque l'avis du Comité Technique sera requis, l'avis des représentants de la collectivité sera également recueilli, en plus de l'avis du collègue des représentants du personnel.

M. ALVAREZ précise que le comité technique paritaire est un organisme très important dans une commune qui donne la possibilité aux syndicats de s'exprimer sur l'organisation des services. Le fait qu'il demeure paritaire au Bouscat va leur permettre d'être face aux décideurs politiques. C'est une décision très importante qu'il faut saluer en votant pour.

Ainsi,

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article 1 : Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5,

Article 2 : Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 5,

Article 3 : Décide le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la Collectivité.

DOSSIER N° 9 : EVALUATION ET PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES COLLECTIVITES LOCALES (C.N.R.A.C.L.)

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

La ville du Bouscat a engagé, depuis plusieurs années, une politique de prévention des risques professionnels en faveur des agents de la Ville et du CCAS, renforcée notamment par la volonté d'intégrer le développement durable dans la gestion des Ressources Humaines inscrite dans notre AGENDA 21. Les objectifs poursuivis sont notamment de favoriser le bien-être des agents au travail et d'améliorer la santé au travail (exemple d'action : entretien écologique des locaux).

Le document unique d'évaluation des risques professionnels, élaboré en 2009, doit être complété par la prise en compte des risques psycho-sociaux (RPS). Le protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit mettre en place un plan de prévention d'ici 2015.

Selon la définition figurant dans le guide méthodologique d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS, édité par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) : « *Ce qui fait qu'un risque pour la santé au travail est psychosocial, ce n'est pas sa manifestation, mais son origine : les risques psychosociaux seront définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.* »

La démarche consistera dans un premier temps à identifier les facteurs de risques et à évaluer leur niveau de gravité dans un diagnostic, et, dans un deuxième temps, de proposer un plan d'actions de prévention des risques identifiés.

Le diagnostic reposera sur un état des lieux quantitatif et qualitatif concernant les risques psychosociaux auxquels serait exposé le personnel municipal. Les facteurs de risques seront répertoriés selon une classification thématique correspondant à celle définie dans le guide méthodologique d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS dans la fonction publique de la DGAFP, prenant en compte 6 dimensions :

- les exigences du travail ;
- les exigences émotionnelles ;
- l'autonomie et les marges de manœuvre ;
- les rapports sociaux et les relations de travail ;
- les conflits de valeurs ;
- l'insécurité de la situation de travail.

Un plan d'actions adapté aux spécificités de la ville et du CCAS permettant de prévenir, réduire et remédier aux risques identifiés sera proposé. Ce plan d'actions devra décliner des mesures de prévention primaire, secondaire et tertiaire :

- Les mesures de prévention primaire sont celles qui permettent de supprimer ou réduire le risque à sa source ;
- les mesures de prévention secondaire visent à se protéger du risque par des outils ou des actions organisationnelles ;
- les mesures de prévention tertiaire consistent à corriger les effets des risques qui n'ont pu être évités et prendre en charge les personnes en souffrance physique et/ou mentale.

Consulté pour avis, le Comité Technique a approuvé cette démarche le 16 mai 2014 et un budget de prévisionnel de 20 000 € a été prévu.

Un fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les collectivités dans leurs projets et démarches de prévention autour de la problématique de la souffrance, de l'amélioration des conditions et du bien-être au travail et pour participer au financement des mesures de prévention et notamment au coût financier du temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes et externes autour de cette démarche.

Il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser M. LE MAIRE à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L..

Ainsi,

VU le protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique du 22 octobre 2013

VU l'avis du Comité Technique du 16 mai 2014,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve cette démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide au financement du projet auprès du fonds national de prévention,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier,

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011.

DOSSIER N° 10 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MERIGNAC - AVENANT N° 11 - CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES AVENANT N°6

RAPPORTEUR : Alain MARC

Par délibération en date du 8 juillet 2003, le Conseil Municipal a adopté l'adhésion et la fusion de la PAIO à la Mission Locale Technowest à compter du 1er septembre 2003.

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du BOUSCAT qui régit les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la ville du BOUSCAT au fonctionnement de la Mission locale Technowest.

Ainsi, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 à la convention modifiant l'article 2-1 relatif aux engagements financiers ainsi qu'il suit :

« La participation 2013 de la Ville du BOUSCAT à la mission locale, d'un montant de 48 634 € est revalorisée, comme indiqué dans la convention cadre initiale en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, à savoir décembre 2012 : 125,02 et novembre 2013 : 125,38 soit une augmentation de 0,28 % portant ainsi le montant de la subvention 2014 à la Mission Locale Technowest à 48 770,18 €.

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la ville du BOUSCAT a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la ville du Bouscat pour l'année 2014 est fixée à 3 128,40 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n° 11 à la convention cadre de partenariat entre la ville du BOUSCAT et la Mission Locale Technowest,

VU le projet d'avenant n° 6 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes des avenants aux conventions ci-annexés,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants aux participations sont inscrits au chapitre 65

DOSSIER N° 11 : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – CONVENTION ENTRE L'ACSE ET LA VILLE DU BOUSCAT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) créé en 2009, la ville du BOUSCAT pilote sur le territoire communal divers projets inscrits dans le plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD) et relevant des trois axes prioritaires d'intervention définis au niveau local :

prévention contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes et aux mineurs,
mesures en faveur de la citoyenneté, lutte contre les incivilités,
actions en faveur des jeunes, décrochage scolaire, errance, prévention des addictions.

Un projet a été présenté et retenu par l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances (ACSE), gestionnaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : « Cet autre que moi » visant à la prévention des violences de genre. Cette action est en place sur la commune depuis 2010. Elle a permis de former des acteurs jeunesse du territoire à la pratique de l'outil pédagogique « Cet autre que moi » et d'intervenir en prévention auprès des collégiens. Sur l'année scolaire 2013-2014, ce sont en tout 350 élèves qui ont été sensibilisés aux différentes violences :

- 3 classes de 4^{ème} du collège Jean Moulin
- 4 classes de 4^{ème} et 1 classe de 3^{ème} (SEGPA) du collège Ausone
- 4 classes de 4^{ème} du collège Sainte Anne.

Ce projet bénéficie d'un soutien au titre du FIPD à hauteur de 1500 €.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance portant création au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (Acsé) d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

VU la convention proposée par l'Acsé pour le projet « Cet autre que moi »,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 74.

DOSSIER N°12 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Par délibération en date du 15 mai 2012, le Conseil Municipal a modifié le règlement de fonctionnement des crèches collectives municipales pour le mettre en conformité avec les derniers textes parus (circulaire PSU de 2011) et la dernière convention PSU signée avec la CAF. Il convient aujourd'hui de faire de même pour le service d'accueil familial (crèche familiale) dont le règlement de fonctionnement date de 2008.

Les principales modifications prévues sont les suivantes :

- La capacité d'accueil passe de 90 à 94 places (effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 avec accord de la PMI) ;
- L'annualisation de la facturation : les jours de congés ne sont plus pré-déduits en début de contrat mais déduits les mois correspondant aux absences ; le nombre annuel est inchangé : 30 jours maximum pour un contrat de 12 mois ;
- Une fermeture annuelle : instauration d'une fermeture d'une semaine en décembre dans le but d'optimiser la capacité d'accueil ; le service ne ferme pas le restant de l'année et assure la continuité de l'accueil lorsque les structures collectives sont fermées ;
- La période d'adaptation est facturée forfaitairement sur la base de 15h ; auparavant celle-ci était facturée sur la base d'une semaine d'heures de contrat (soit 40 ou 50 alors que la famille n'en utilisait qu'une dizaine) ;
- Les dépassements d'horaires : désormais « toute heure commencée est due » (le système de majoration de 30 % des ¼ d'heure supplémentaires n'arrivait pas à être géré par le système informatique). Une tolérance de 5 minutes est appliquée dans le paramétrage ;
- Les absences pour maladie sur présentation d'un certificat médical : un délai de carence s'applique ; le 1^{er} jour d'absence + les 2 jours calendaires qui suivent sont facturés. La déduction est appliquée à la fin de ce délai si l'absence dure plus de 3 jours. (conformément à la circulaire PSU de 2011).

M. ALVAREZ indique que, lors de la réunion préparatoire du Conseil Municipal, vendredi dernier, M. LE MAIRE avait annoncé aux élus de l'opposition qu'il ferait preuve d'une souplesse vigilante en ce qui concerne le dépassement d'horaires et les 5 mn de retard tolérés. Sous cette réserve, il votera pour ce dispositif.

M. LE MAIRE indique que les 5 mn sont elles-mêmes bienveillantes et souples et qu'il ne

s'agit pas de laisser croire que cela puisse être 20 ou 25 mn.

M. CATARD explique que ce règlement, ainsi que la délibération suivante, qui est du même type, l'interpellent un peu. En effet, il pense qu'ils vont représenter des contraintes pour les familles. Certes, il est nécessaire de poser des règles du jeu, on peut aussi les durcir années après années pour rendre les choses plus faciles pour la ville mais il ne faut pas oublier que la Municipalité est au service de ses concitoyens. Il ne pense pas que les Bouscatais soient des tricheurs, des gens qui vont essayer de déborder de l'horaire etc... C'est pourquoi, au vu des difficultés que connaissent aujourd'hui les salariés, il convient bien entendu de réfléchir à un règlement mais également à la manière dont on peut leur faciliter la vie. Son groupe s'abstiendra donc sur ces 2 délibérations.

M. LE MAIRE rappelle que ces modifications du règlement sont demandées, voire même imposées, par la CAF. En ce qui concerne le décalage de l'horaire, il fait remarquer que les assistantes maternelles sont pleines de bon sens et qu'elles ne pénaliseront pas une famille qui, un jour, aura exceptionnellement du retard. En revanche, il n'en sera pas de même pour une maman qui a systématiquement, tous les soirs, quelques minutes de retard. Les assistantes maternelles analyseront les situations au cas par cas, elles sont suffisamment suivies et accompagnées pour faire la différence entre un retard systématique, un détournement de la règle ou l'exception, que l'on peut parfaitement admettre.

MME DUPIN précise que les contraintes ne sont pas si importantes que cela pour les familles. Jusqu'à présent, la ville a d'ailleurs eu très peu de retours de parents qui se sentaient comprimés par le système ou le règlement, que ce soit de la crèche collective ou de la crèche familiale.

Ainsi,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,

VU la lettre-circulaire 2011-105 du 29 juin 2011 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article unique : Approuve les termes du présent règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

DOSSIER N° 13 : MULTI ACCUEIL OCCASIONNEL LES MOSAIQUES : PROJET DE REORGANISATION DE FONCTIONNEMENT - AVENANT N° 1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES COLLECTIVES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Au regard de l'évolution notable de la demande des familles en matière d'accueil occasionnel sur le territoire, le fonctionnement du multi-accueil est appelé à se transformer.

Depuis son ouverture en 2004, le multi-accueil occasionnel (halte-garderie) s'adresse principalement à un public sans emploi. Cette offre d'accueil ponctuel permet aux parents en congé parental, sans emploi ou engagés dans un parcours de recherche d'emploi de pouvoir se

consacrer à leurs activités tout en confiant leur enfant dans une structure adaptée à ses besoins. Cette formule permet la conciliation vie sociale et vie familiale.

Depuis 2 ou 3 ans, la halte-garderie répond à de nouveaux besoins en accueillant en proportion plus importante qu'auparavant :

- des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion ou de retour vers l'emploi,
- des enfants porteurs de handicap dont les parents ont cessé de travailler pour les élever,
- des enfants issus de milieux sociaux-éducatifs parfois carencés, ayant besoin de stimulations sur le plan psychomoteur ; ceux-là sont la plupart du temps orientés par les services sociaux ou la PMI.

Face à cette nouvelle demande, plusieurs constats ont été faits :

- Les horaires d'ouverture sont inadaptés pour les familles engagées dans des parcours d'insertion professionnelle,
- La demande est faible sur les mercredis après-midi,
- Les accueils sont peu satisfaisants sur le plan de la qualité avec une ouverture à 13h30 (les enfants viennent pour la sieste et ne bénéficient pas des avantages du lieu d'accueil et de socialisation).

La nouvelle organisation vise donc 3 objectifs principaux :

1. Une optimisation de la capacité d'accueil et une augmentation du taux d'occupation en répartissant les 4 heures du mercredi sur des créneaux répondant mieux aux besoins ;
2. Une meilleure réponse aux familles engagées dans des parcours d'insertion professionnelle : stages, formations, retour à l'emploi.... En effet, un parent qui trouve un stage ou une formation en cours d'année pourra temporairement bénéficier d'un accueil régulier et à temps plein si nécessaire ;
3. Une meilleure prise en compte du rythme biologique des enfants et des accueils plus qualitatifs (moins de pleurs, une meilleure utilisation du lieu de socialisation).

La mise en oeuvre des nouveaux horaires est prévue à partir de la rentrée prochaine, soit le 19 août 2014.

Le personnel de la halte-garderie travaillera 36 heures / semaine sur 4 jours, soit 9 heures par jour et bénéficiera de congés de récupération.

Ce projet a été pensé par l'ensemble de l'équipe dont tous les membres sont favorables à la réorganisation de leur temps de travail.

A moyens constants, cette nouvelle organisation entraîne une légère augmentation de la capacité d'accueil hebdomadaire = 36h/semaine au lieu de 35h. Une demande de flux est envisagée dans le cadre du CEJ (contrat Enfance Jeunesse).

Les nouveaux horaires proposés pour l'accueil occasionnel Les Mosaïques seront les suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 17h30 avec des accueils échelonnés tout au long de la journée.

M. ALVAREZ fait remarquer qu'il est encore question dans ce dossier de conciliation entre vie sociale et vie familiale. Ce projet est intéressant à l'heure où certaines collectivités considèrent que cette adaptation n'est pas réalisable, notamment dans le cadre de la

réforme des rythmes scolaires avec le problème de la restauration le mercredi. D'autre part, il s'étonne que cette modification du dispositif ne soit pas soumis à l'avis du comité technique paritaire.

M. LE MAIRE indique que cela n'est pas mentionné dans la délibération mais que cette question a bien été présentée au dernier comité technique paritaire.

Ainsi,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,

VU les articles L 2324-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles R 2324-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article unique : Approuve les termes du présent avenant n° 1 au règlement de fonctionnement des crèches collectives modifiant les horaires du multi accueil occasionnel Mosaiques à compter du 19 août 2014.

DOSSIER N° 14 : CONVENTION D'OCCUPATION SOCIALE INTERGENERATIONNELLE RESIDENCE OREA – AQUITANIS / VILLE

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

En réponse aux enjeux de vieillissement de la population et d'isolement des personnes âgées, l'office public de l'habitat de la communauté urbaine de Bordeaux, Aquitanis, a souhaité initier un nouveau concept de résidence dite "solidaire" offrant une mixité de fonctions : logements, commerces et espaces communs. Parmi les ambitions affichées par Aquitanis, figurent la facilitation des rencontres et le partage entre des jeunes couples avec enfants et des personnes âgées.

La première résidence de ce type sera réalisée au Bouscat en plein cœur de ville (opération OREA). Cette résidence représentant une surface de plancher de 2 935 m² a été autorisée par permis de construire le 16 janvier 2012. Elle se compose de 26 logements sociaux (financement PLUS) dont une maison individuelle et deux commerces de proximité. La typologie des logements est la suivante : 10 T2 collectifs, 12 T3 collectifs, 4 T4 dont 3 collectifs. La résidence comporte en outre une salle commune, une coursive arborée et deux jardins partagés intégrés au bâti et permettront ainsi d'y développer les relations intergénérationnelles. L'animation des activités partagées sera réalisée en partenariat avec la Ville du Bouscat (convention ultérieure à venir - octobre 2014).

La livraison de cet ensemble est prévue pour le début du 4^{ème} trimestre 2014. La configuration d'occupation s'établirait ainsi :

- seniors (7 T2 et 6 T3) soit 50 % de l'occupation,
- ménages sans enfant (3 T2) soit 12 % de l'occupation,
- ménages avec enfants (6 T3, 4 T4) soit 38 % de l'occupation.

Afin de garantir ces principes d'équilibre de peuplement et par conséquent cette mixité intergénérationnelle, une convention a été proposée à conclure entre les parties prenantes de ce projet à savoir la Ville du Bouscat et l'opérateur social. Cette convention d'occupation sociale intergénérationnelle prévoit des obligations réciproques des parties (cf. article 4).

Ainsi la Ville s'obligera aux termes de cette convention à proposer des candidatures de demandeurs de logements dans le respect de l'équilibre de peuplement défini ci-dessus.

M. ALVAREZ déclare que l'ambition du projet est des plus honorables puisqu'il s'agit de faciliter les rencontres et les partages entre les jeunes couples avec enfants et les personnes âgées. Cette opération réalisée en plein cœur de la ville se compose certes de 26 logements sociaux mais on peut regretter qu'ils soient exclusivement adossés à des financements PLUS et non PLAI. L'opération reste cependant intéressante.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'un choix du bailleur social, Aquitanis. Il rappelle que la ville avait acquis cette parcelle à la C.U.B. et l'avait cédée ensuite à Aquitanis, quasiment en-dessous de l'estimation des Domaines. Cela ne suffit pas pour créer du PLAI en plein centre du Bouscat, vu le prix du foncier, mais cela offre une excellente situation aux futurs habitants de cette résidence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention ci-annexée,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir l'équilibre de peuplement de ce projet et donc son concept,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DOSSIER N° 15 : JARDIN PARTAGE BOIS DU BOUSCAT/ ENTREE CHAMP DE COURSES

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Par délibération du 6 mai 2014, la ville s'est engagée dans le projet de jardin partagé du Bois du Bouscat, à l'entrée Champ de courses. Les partenaires Gironde Habitat, l'association Place aux Jardins, l'association LABCDEFG et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont donné leur accord pour s'associer à la commune pour co-construire ce projet.

Une convention cadre 2014 – 2016 a ainsi été élaborée et validée par tous les acteurs concernés. Cette convention fixe les objectifs généraux sur 2014, 2015 et 2016. Chaque année, seront définis, dans le cadre d'un avenant :

- un programme d'investissement et de fonctionnement (aménagement des espaces, outillage, matières,...),
- un programme d'animation des actions,
- un plan de financement.

La convention cadre porte sur les points suivants :

➤ Les objectifs du partenariat :

- Monter un projet collectif à moyen terme de jardin partagé d'habitants, autour d'espaces collectifs et individuels, en mobilisant les habitants de la résidence, plus largement du quartier ou de la commune ;
- Inscrire cette action dans l'Agenda 21 de la ville et les principes du développement durable: le jardin est un support pédagogique, a une vocation écologique, vise à l'autoproduction de proximité et à une meilleure alimentation, dans un souci de mixité sociale et intergénérationnelle.

➤ La durée du partenariat : pour assurer la pérennité du projet, le partenariat porte sur 3 ans. La poursuite du projet sera étudiée en fin de chaque année, en fonction de son avancement, des objectifs atteints et des orientations données par les partenaires.

Fin 2014 (année test), si aucune mobilisation concrète d'habitants n'est effective, le projet sera réétudié. Cette démarche visant à l'autonomie des habitants sur le jardin, les missions d'accompagnement de Place aux Jardins seront dégressives sur les années suivantes (2015 et 2016).

➤ L'intervention de l'association Place aux Jardins : l'association est missionnée et entièrement financée par la CUB dans le cadre du dispositif communautaire 2014, associant l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

Ses missions :

- Mobilisation d'habitants volontaires et co-construction du projet
- Conception et aménagement technique du jardin
- Accompagnement du projet par de l'animation / formation / permanences
- Pilotage technique, suivi et évaluation du projet avec les partenaires
- Elaboration d'un programme annuel d'intervention sur la base des résultats obtenus et des orientations données par les partenaires.

➤ L'engagement des partenaires

Gironde habitat est propriétaire du site. A ce titre, et étant donné son intérêt à développer une animation de proximité pour les résidents, il s'engage à :

- mettre à disposition les moyens généraux de fonctionnement (espaces naturels, un/des espaces de rangement du matériel, le prêt éventuel d'une salle)
- étudier une solution technique permettant l'accès à l'eau pour l'arrosage
- financer :
 - o la consommation d'eau liée au jardin ;
 - o 50 % du budget d'investissement/fonctionnement annuel (travaux, matériels nécessaires à l'aménagement et au fonctionnement du jardin ...), en complément de la ville la 1^{ère} année (2014)
 - o 100 % du budget d'investissement/fonctionnement sur les 2 années suivantes ; dépenses qui seront liées au projet de réaménagement des espaces de la résidence impacté par le tramway.
- remplir toutes les charges relatives aux obligations du propriétaire.

La ville assure le pilotage du projet et finance :

- 50 % des dépenses d'investissement/fonctionnement sur la 1^{ère} année (2014),
- 100 % des frais d'animation les années suivantes
- la fourniture des matières (terreau, terre, compost)
- les supports de communication et moyens d'information en complément des outils mis en place par Place aux Jardins.

L'association LABCDEFG pourra assurer un relais d'information sur ce projet auprès de ses membres. Une complémentarité sera recherchée entre les activités du futur jardin partagé et celles de LABCDEFG sur son jardin.

➤ Le Pilotage, suivi et évaluation

Le pilotage est assuré par la Ville du Bouscat et coordonné par la responsable du Pôle Développement Durable. Le Service Espaces Verts et notamment l'agent technique du bois, participe au suivi technique. Un comité de pilotage annuel ou semestriel (juin /octobre) sera mis en place avec les quatre partenaires. Des réunions techniques se tiendront selon les besoins exprimés par Place aux Jardins ou les partenaires.

➤ Le programme année 1 : 2014

Les objectifs fixés :

- mettre en place un 1^{er} espace de 200 m² de jardin clôturé et attractif
- constituer un noyau dur de 5 habitants impliqués dans le projet
- étudier des actions de mutualisation avec l'association LABCDEFG

Le plan de financement :

- 101 heures de missions assurées par Place aux Jardins et prises en charge par le dispositif communautaire
- 4 500 € de frais d'investissement (clôture, bacs jardinés, mobiliers...) dont à la charge de la commune : 2000 € de subvention versée à Place aux Jardins (70 % versés à la signature de la convention, 30 % en octobre) et 500 € de matières fournies.

M. LE MAIRE précise que le quartier de cohésion sociale du Bouscat, Lyautey / Champ de Courses, qui est concerné par cette proposition, reste dans les quartiers prioritaires dans le cadre de la nouvelle définition. Ce n'est pas une très bonne nouvelle ; certes, la ville sera aidée de certains partenaires tels que la CAF, la MDSI et l'Etat mais, depuis 13 ans qu'elle travaille ardemment sur ce territoire, il faut bien reconnaître qu'elle ne parvient pas à régler les difficultés, les habitants restant dans une certaine précarité malgré tous ses efforts.

M. ALVAREZ rappelle que le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion de se prononcer sur cette opération le 6 mai. Il avait été évoqué également la possibilité d'utiliser des espaces sur l'hippodrome pour mettre en place un projet qui avait été présenté durant la campagne électorale : développer l'agroécologie, l'agroforesterie en cohabitation avec les activités hippiques.

M. LE MAIRE se souvient en effet que, lors du premier conseil municipal d'installation, il avait lui-même rappelé que certaines idées que n'avait pas eu le groupe majoritaire, étaient très pertinentes et qu'elles allaient être mises en oeuvre.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention cadre 2014-2016 avec Gironde Habitat, l'association Place aux Jardins et l'association LABCDEFG,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE à mettre en oeuvre le projet sur ces 3 années,

Article 3 : Autorise M. LE MAIRE à mettre en oeuvre le projet sur 2014 suivant le programme proposé ci-dessus,

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres 21 et 011.

DOSSIER N° 16 : AGENDA 21 – ACTION 6 – REALISATION D UN BILAN CARBONE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Face aux enjeux du réchauffement climatique dû aux activités humaines, mondialement reconnus par les politiques et les scientifiques (de 2°C à 6°C d'augmentation d'ici 2100 en moyenne), la France s'est engagée depuis 2004 à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) grâce à la mise en place d'un Plan Climat National. Ce plan climat traduit ainsi les objectifs internationaux et en particulier l'objectif européen des 3x20 :

- 20 % d'émissions de GES en moins ;
- 20 % de réduction des consommations énergétiques ;
- 20 % des besoins énergétiques produits en énergie renouvelable.

A l'échelle locale, la Communauté Urbaine de Bordeaux a adopté son Plan Climat-Energie Territorial en 2011 et s'est engagée à affecter 1 % du budget communautaire à la réalisation de son plan d'actions.

Non assujetti aux obligations réglementaires incombant aux collectivités de + de 50 000 habitants et aux entreprises privées, la Mairie a décidé de mener une démarche volontaire et de porter un bilan carbone sur son patrimoine et ses services, c'est-à-dire sur tout ce qui lui sert pour son fonctionnement. Le bilan carbone répond à 3 objectifs : lutter contre le changement climatique, réduire sa dépendance financière aux énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon), renforcer l'exemplarité de la collectivité et la responsabilité des acteurs publics.

1. Le profil GES de la Mairie du Bouscat

Après une sensibilisation menée en interne, la collecte des données a permis de dresser le profil d'émission de GES de la Mairie du Bouscat comme suit :

4.450 tonnes équivalent CO2 émises par notre fonctionnement interne soit l'équivalent :

- de + 440 fois le tour de la terre en voiture
- d'un village français de 486 habitants

4 postes principaux d'émissions

- l'énergie consommée (électricité, gaz ou fioul) : 36 %
- les intrants = nos achats : 25 % dont près de 50 % par la restauration collective
- les déplacements : 20 % dont 43 % pour les déplacements domicile- travail : les agents parcourent 2.1 millions de km, soit 53 fois le tour de la terre chaque année pour venir travailler à la mairie
- les immobilisations des bâtiments (constructions), du matériel informatique : 19 %

4 données représentent 46 % des émissions GES totales

- le gaz naturel : 29 %
- le bœuf utilisé par la restauration collective : 5 %
- l'électricité : 5 %
- les bâtiments (sport et culture) : 7 %.

Ce profil de la Mairie du Bouscat correspond aux profils moyens des collectivités de même strate et exerçant des politiques publiques de même ordre.

Vulnérabilité économique

Selon les hypothèses choisies d'augmentation des tarifs de l'énergie (déjà bien engagée), l'augmentation des charges financières de la Mairie serait de 300 000€ à 700 000€ par an.

Le programme d'actions 2014/2020

Sur la base du diagnostic ainsi réalisé et du profil établi, la Mairie, lors d'ateliers participatifs, a élaboré **un programme d'actions visant à atteindre l'objectif national de 20 % de réduction de ses émissions de GES à l'horizon 2020** (en référence aux données de 2012, année du bilan et à périmètre constant du patrimoine et services).

Pour atteindre cet objectif, 28 actions portant sur les 4 principaux postes d'émission sont proposées. **Leur impact de réduction des GES est chiffré aujourd'hui à 27 %**, soit un objectif supérieur aux engagements nationaux.

Sur le poste énergie

- 36 % de nos émissions avec des consommations importantes de gaz, en particulier pour la piscine et les établissements scolaires ; concernant l'électricité, l'éclairage public est le 1^{er} poste de consommation.

Répondre aux défis énergétique et carbone se construit suivant 4 phases graduelles de l'action publique :

- Types d'actions 1 : sobriété énergétique et méthodologie
- Type d'actions 2 : efficacité énergétique
- Type d'actions 3 : amélioration du bâti
- Type d'actions 4 : Energie renouvelable et sauts technologiques.

Ainsi, 12 actions sont proposées visant à la poursuite de projets déjà engagés, à leur mise en cohérence dans une approche Climat/Energie globale et avec une action phare sur la piscine.

Sur le Poste intrants

- 25 % des émissions totales avec une répartition quasi égale entre : la restauration collective (46 %) et les achats (54 %)

Ainsi, 4 actions sont proposées visant des démarches déjà engagées sur la restauration collective et sur les achats durables.

Sur le poste Déplacement

- 20 % des émissions dont :
 - 43 % pour les déplacements domicile-travail
 - 29 % pour les déplacements professionnels
 - 28 % pour les déplacements visiteurs.

L'ensemble des trajets est parcouru majoritairement en voiture.

Ainsi, 10 actions sont proposées pour développer l'écomobilité ; elles s'intégreront dans la démarche de PDA (Plan de Déplacement d'Administration) qui sera lancée au 2^{ème} semestre 2014.

Sur le poste Immobilisations

- 19 % des émissions totales.

La réduction de ce poste va dépendre des choix futurs sur les modes constructifs et matériaux des futurs bâtiments. 90 % des émissions de la construction sont portées par les matériaux de la construction et plus particulièrement par le poids du béton.

Ainsi, 2 actions sont proposées visant à réfléchir à des solutions de mode constructif qui permettent de réduire le poids carbone de la construction.

Aller plus loin avec le bilan carbone :

L'action 28 porte sur l'adaptation au changement climatique, avec une réflexion à apporter sur les îlots de chaleur urbain.

2. Perspectives

Ce programme d'actions constitue une feuille de route pour 2014/2020 pour la Mairie dans son objectif de réduction de ces émissions. Des actions ne nécessitent pas ou peu d'engagement budgétaire ; certaines actions d'investissement plus conséquentes devront être étudiées au regard de leur retour sur investissement et de la programmation budgétaire.

Un suivi annuel du programme d'actions sera effectué ainsi qu'un bilan carbone de fin de programme.

M. ALVAREZ indique que le bilan qui vient d'être présenté est assez exhaustif. Baisser de 25 % à terme de l'émission de gaz à effet de serre est un objectif louable et une action sérieuse. Il faut tout de même souligner que, bien qu'utiles, peu de collectivités s'engagent dans un agenda 21 et un bilan carbone alors que cela ne représente malheureusement qu'une infime partie des efforts que l'on doit consentir tous ensemble. Concernant l'énergie nucléaire, il rappelle les décisions absurdes qui ont été prises par l'Allemagne pour renoncer au nucléaire, contribuant ainsi à augmenter sensiblement, pour elle-même et pour ses voisins, l'émission de CO2, issu des mines de charbon qui fonctionnent à plein rendement. Il serait opportun de résumer à la population les efforts qui sont consentis, en relativisant évidemment ceux que l'on mène comparativement à d'autres pays qui développent des émissions de gaz à effet de serre. C'est en effet un des objectifs européens mais une contradiction majeure existe entre 2 pays qui devraient aller dans le même sens, la coopération franco-allemande étant, semble-t-il, un des moteurs de l'Europe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le diagnostic d'émission de GES de la Mairie du Bouscat,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Adopte le programme d'actions 2014/2020.

**DOSSIER N° 17 : DEFINITION D'UN OBJECTIF DE REALISATION DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX POUR LA PERIODE TRIENNALE 2014-2016**

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Dans le contexte de pénurie de logements que connaît notre pays, la loi du 18 janvier 2013 est venue renforcer les prescriptions de l'article 55 de la loi SRU, en relevant le seuil réglementaire de 20 à 25 % de logements sociaux dans le parc de résidence principale.

La commune du Bouscat compte au 1^{er} janvier 2013, 21,98 % de logements locatifs sociaux, soit 2 532 logements locatifs sociaux pour un parc de résidences principales de 11 522 logements. Il manque donc 348 logements sociaux pour atteindre le taux légal de 25 %.

Afin d'atteindre ce taux à l'horizon 2025, l'article L 302-8 VII du code de la construction et de l'habitation prévoit un échéancier progressif de rattrapage du déficit de logements sociaux, par période triennale.

Dès lors, pour la période 2014-2016, l'objectif de production de LLS assignés à la Commune du Bouscat correspond à 25 % du nombre de logements manquants, soit un total de 87 logements sociaux. La Loi rappelle également que cet objectif de production devra comprendre au maximum 30 % de PLS (Prêt Locatif Social) et au minimum 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Au regard des demandes d'agrément des bailleurs sociaux déjà enregistrées sur cette période, la commune est en mesure aujourd'hui de se fixer comme objectif, sur ces trois années, la production de 212 logements sociaux, dont 114 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 52 PLAI et 46 PSLA (Prêt Social de Location-Accession).

Ainsi, la répartition annuelle des logements est la suivante :

- 2014 : 40 logements locatifs sociaux pour la résidence Gallieni (12 PLAI et 28 PLUS),
- 2015 : 112 logements locatifs sociaux dont 22 PLAI et 44 PLUS répartis sur la résidence Jean Moulin, la parcelle Audi 270-274 avenue de la Libération et la parcelle 370 avenue de Tivoli, et 46 PSLA sur l'îlot Renault,
- 2016 : 60 logements locatifs sociaux sur l'îlot Renault dont 18 PLAI et 42 PLUS.

	2014		2015		2016		TOTAL
	Nombre	Résidence	Nombre	a. <u>Résidence</u>	Nombre	Résidence	
PLAI	12	Galliéni	22	Jean Moulin, parcelles Libération et Tivoli	18	Ilot Renault	52
PLUS	28	Galliéni	44	Jean Moulin, parcelles Libération et Tivoli	42	Ilot Renault	114
PSLA			46	Ilot Renault			46
Nombre total de logements sociaux sur les 3 ans							212

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU l'article L 302-8 I du code de la construction et de l'habitation qui prévoit la définition par le conseil Municipal d'un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale,

VU l'article L 302-8 VII du code de la construction et de l'habitation, qui stipule que l'objectif de réalisation pour la cinquième période triennale (2014-2016) du nombre de logements sociaux ne

peut être inférieur à 25 % des logements sociaux à réaliser pour atteindre en 2025 le taux légal de 25 %,

M. LE MAIRE précise que, même si ces chiffres semblent plutôt satisfaisants et peuvent laisser penser que la ville atteindra l'objectif (212 logements actuellement pour atteindre 348 dans 3 ans), il ne faut pas oublier qu'en parallèle les logements privés continuent de se construire. C'est pourquoi la commune exige systématiquement un minimum de 30 %, voire 40 ou 50 % de logements sociaux dans les programmes de construction afin de conserver cette petite avance.

M. CATARD fait remarquer que le logement social risque d'être en effet relativement concentré autour de la résidence Jean Moulin, de Renault et de l'hippodrome. Or, il est important qu'il puisse être réparti à l'intérieur de la commune et il serait donc opportun que les résidences privées se construisent dans d'autres quartiers, notamment sur Jean Jaurès, où l'offre n'est pas si large que cela.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité est très attentive à ce problème. C'est la raison pour laquelle elle a ardemment souhaité que le logement social naisse au centre ville, ce qui n'était pas spécialement prévu au départ, d'où la construction des 26 logements sociaux de la résidence OREA d'Aquitanis, d'où les 100 % au lieu des 25 % exigés par la ville aux allées de Boutaut, ou encore les 35 % au lieu des 25 % proposés initialement qu'elle va demander pour l'opération de l'avenue de Tivoli. Certes, la ville est attentive mais il est assez rare de voir se libérer un aussi grand espace qui peut permettre la réalisation d'une résidence à la fois mixte, sociale et privée.

M. CATARD se demande si la ville ne se montre pas trop ambitieuse quant aux dates et délais de réalisation. En effet, elle prévoit la réfection de la résidence Jean Moulin pour 2015 et la livraison de l'îlot Renault pour 2016.

M. LE MAIRE répond que cela est certainement ambitieux pour la réalisation mais pas pour le démarrage des travaux qui, selon lui, devrait être effectif à ces dates.

M. QUANCARD confirme que cela est effectivement ambitieux mais ces opérations sont d'ores et déjà engagées puisque les bailleurs sociaux ont sollicité une convention auprès de la CUB. D'autre part, il précise que des opérations qui avaient été engagées dans les années précédentes et qui avaient pris un peu de retard, vont débiter en 2014. Par ailleurs, il rappelle les 2 principaux outils dont dispose la ville pour développer le logement social :

- *la SDS (Servitude de Diversité Sociale) qui s'applique à l'ensemble du territoire de la CUB : aujourd'hui, la part de logement social devra être au moins de 25 % sur tout terrain qui peut générer plus de 2 500 m² de plancher ; mais, au titre de la révision du P.L.U., cette surface va être abaissée à 2 000 m² avec un objectif de 30 % de logements sociaux ;*
- *les SMS (Servitude de Mixité Sociale) qui sont appliquées dans le cadre du P.L.U. sur des terrains spécifiques et qui vont être revues dans la 1^{ère} révision ; ce sera le cas pour les deux parcelles disponibles actuellement : celle située sur les allées de Boutaut bénéficiera d'une servitude à 100 % de logement social et celle de l'avenue Victor Hugo / rue Blanqui de 40 %.*

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'affichage politique ou autres, ces opérations vont bien être réalisées, même si le délai de livraison est un peu décalé dans le temps.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Valide l'objectif de production de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016 ci-dessus précisé.

-==--

M. LE MAIRE souhaite faire une proposition concernant la C.T.G. (Convention Territoriale Globale) que la ville a contractualisée avec la CAF depuis 3 ans. Il précise qu'elle arrive à son terme et qu'elle doit être renouvelée. Puis il rappelle qu'elle permet à la commune d'avoir des partenaires extrêmement intéressants et de travailler sur une vraie analyse des besoins d'animation sur le territoire. Cette C.T.G. est composée d'élus. Aussi, il propose à MM. BARRIER et ALVAREZ d'y siéger et demande à M. CATARD de désigner un membre au sein de son groupe.

M. CATARD désigne M. BROQUAIRE.

DOSSIER N° 18 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros, qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LE BOUSCAT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

M. LE MAIRE rappelle que l'AMF a soutenu cette motion de manière unanime et la C.U.B. devrait elle aussi débattre de cette question, le 11 juillet. Il demande à M. TARIS de projeter quelques courbes pour appuyer ce texte et traduire plus concrètement la situation à la ville du Bouscat.

M. TARIS rappelle que la principale dotation encaissée par la ville de 2008 à 2014 est la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement). Or, celle-ci a diminué de 348 000 euros sur 6 ans, soit 8,1 % avec une accentuation très forte sur les 2 derniers exercices budgétaires. Concernant la dotation nationale de péréquation que perçoit aussi la commune, le rythme est encore plus accentué, moins 91 000 euros en valeur absolue, moins 30,5 % en valeur relative. Quant à la D.S.U. (Dotation de Solidarité Urbaine) dont Le Bouscat était jusqu'à présent bénéficiaire, elle diminue de moitié avec une extinction prévue pour l'année prochaine. En cumulant l'ensemble de ces données, on constate une évolution de moins 580 000 euros, soit presque moins 12 %. Mais ce qui est encore plus inquiétant, c'est la traduction bouscataise locale des annonces et des décisions nationales sur les 11 milliards de baisse de dotations aux collectivités, ; ce sont en fait 28 milliards en cumulé, ceci étant dû à un effet boule de neige d'années en années, et ceci devrait effectivement se traduire, sur le mandat, selon des regroupements par rapport à certaines sources tout à fait officielles (cabinet d'audit missionné par la C.U.B. et annonce faite lors d'un séminaire aux maires et aux adjoints aux finances des communes de la CUB le 22 mai) par une baisse de dotations de 33 %, soit moins 1,4 million d'euros. Cette perte est évidemment considérable pour la commune puisque le niveau de départ était de 4,3 millions. Pour sa part, il cite un passage important dans cette motion qu'il souhaite souligner : "les arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement". En effet, il pense qu'il faut bien réaliser que la ville ne pourra pas absorber quelque chose d'aussi violent. Aussi, dans le cas où la démarche de l'AMF ne serait pas entendue, ne serait-ce que pour l'atténuation des transferts de charges, elle sera confrontée à des choix extrêmement difficiles. Il rappelle également que les collectivités locales sont les premiers investisseurs publics et que cela aura donc de lourdes conséquences sur l'activité économique et donc sur l'emploi. C'est pour toutes ces raisons, qu'il pense qu'il est important que la ville du Bouscat se joigne à cette initiative de l'AMF.

M. LE MAIRE souhaite faire part d'une petite note d'optimisme dans ce climat inquiétant : il indique que la DSU, qui était annoncée en perte définitive dans 2 ans pour Le Bouscat, sera peut-être conservée du fait que la ville reste en zone prioritaire dans le cadre de la cohésion sociale. Il souligne que les projections qui viennent d'être faites par M. TARIS correspondent bien à des courbes de perte du niveau ; perdre 1 million d'euros en niveau sur 4 ans équivaut en fait à la perte de 10 millions.

M. ALVAREZ s'étonne de cette motion surprise et de son contenu. Selon lui, ou les membres de l'Association des Maires de France ont décidé unanimement d'adhérer au front de gauche ou ils sont frappés d'une terrible schizophrénie. En effet, ce texte reprend mot pour mot les critiques que son parti ne cesse de formuler depuis 7 ans, envers le mandat de Nicolas Sarkozy et de François Hollande, 2 gouvernements qui ne cessent de s'attaquer aux finances publiques, les courbes le prouvant. Aujourd'hui, la Municipalité du Bouscat présente la chose d'une façon tout à fait neutre derrière l'Association des Maires de France mais il suffit de lire les programmes de la droite républicaine pour constater qu'il

ne s'agit plus de 50 milliards mais 180. Il a d'ailleurs lu les projets que propose François FILLON, qu'il qualifie de Thatcher à la Française, et qui vont exploser tous ces niveaux. Pour sa part, il ne s'associera pas pour l'instant à cette motion et reprend un certain nombre de points qu'il est proposé de voter ce soir et qu'il n'approuve pas :

- le rôle du service public dans l'investissement public, la croissance économique et l'emploi : il est en effet très important de le souligner à l'heure où la réforme territoriale ne concerne pas simplement les baisses de dotations globales de fonctionnement mais aussi la réorganisation du territoire français, telle que voulue par l'échelon européen, avec une mise en cause des départements, des communes, de l'Etat et, pour le summum de la modernité, les métropoles, les régions et l'Europe. Il s'agit donc de tout le dispositif républicain français qui est mis en cause pour des raisons totalement économiques. L'investissement public va être gravement attaqué à cause des baisses de dotations conséquentes. Cette motion le surprend d'autant plus qu'elle a dû être signée par l'ensemble des groupes politiques. C'est un très bel effet d'annonce, le front de gauche pourrait leur envoyer des cartes d'adhésion et, éventuellement, pour la composante au sein du front de gauche du parti communiste français qui défend ces positions depuis que Nicolas Sarkozy a été Président et remplacé par un opposant.

M. CATARD indique que son groupe ne participera pas au vote de cette motion qui arrive, une fois de plus, en fin de conseil, sans être annoncée et sans être préparée. Il fait remarquer que cela s'était déjà produit lors du dernier Conseil Municipal pour la présentation d'une motion concernant les rythmes scolaires.

M. LE MAIRE lui rappelle qu'ils avaient évoqué ces 2 motions lors des réunions de préparation, les vendredi précédents les Conseils Municipaux. Cette réunion préalable est organisée afin d'évoquer les dossiers mais également pour annoncer certaines choses. Il lui demande de bien vouloir reconnaître que cette motion a été abordée et qu'il lui a clairement expliqué de quoi il s'agissait et quelle en était la source. Il peut comprendre qu'il soit mal à l'aise pour voter ce texte pour des soutiens nationaux mais il rappelle que le bureau de l'AMF, qui est complètement universel en termes d'éventails politiques, l'a voté unanimement. Pour sa part, il persiste à penser que les élus doivent certes être responsables mais aussi faire des économies. Cependant, dans ce cas précis, ce qui est exigé des communes est quand même très important alors qu'en parallèle il leur est aussi demandé de prendre en charge des dépenses nouvelles. Cette situation devient vraiment insupportable.

M. BARRIER ne se souvient pas que cette motion ait été évoquée lors de la réunion de préparation, en présence de MM. BROQUAIRE et ALVAREZ.

M. LE MAIRE est formel.

M. BARRIER fait remarquer que 3 personnes sur 4 ont alors oublié d'avoir évoqué cette motion. Il fait remarquer que ce texte est dirigé vers le gouvernement et il est donc surpris d'y lire la phrase de l'avant-dernier paragraphe, à savoir : "en outre la Commune de Le Bouscat estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes". Il estime qu'il s'agit d'un mélange des genres ; certes, le pouvoir médiatique est jugé comme un contrepouvoir mais ce n'est pas un acteur directement intéressé par l'action d'alerte qui est souhaitée ici. C'est pourquoi, pour sa part, il retirerait ce paragraphe.

M. LE MAIRE explique qu'il l'a laissé par esprit de cohésion. Ce texte a été proposé par l'AMF

et il a considéré qu'il devait le conserver en l'état. Cependant, il est tout à fait prêt à retirer cette phrase si cela peut être un motif de vote, d'autant que cela ne s'adresse pas directement au Bouscat.

M. BARRIER indique qu'il est favorable à cette motion sans ce paragraphe.

M. LE MAIRE accepte donc de le supprimer.

M. ALVAREZ ne souhaite pas se montrer aussi sympathique avec les médias. Certes, ils font des choix, cela a d'ailleurs encore été le cas récemment lors de la grève des cheminots, avec les attaques récurrentes de certains médias, contre notamment les cheminots C.G.T. ; personne n'a trouvé cela superficiel ou injuste. Il pense que cette mention qui a été faite au plan national trouve toute sa justification.

M. LE MAIRE fait remarquer que cette phrase laisse penser que la commune du Bouscat est maltraitée par les médias, ce qui n'est vraiment pas le cas.

M. JUNCA indique que ce qui lui semble très dangereux dans la démarche entreprise par les médias, en ce moment, c'est qu'à force de pointer le viseur sur les collectivités publiques, et en particulier sur les collectivités locales, l'opinion publique « met tout le monde dans le même sac ». Les contribuables ont l'impression qu'il existe une sorte « de gras » dans la gestion des communes alors que tout le monde sait qu'il se trouve beaucoup plus haut. On peut d'ailleurs constater une désaffection globale pour la politique qui se reporte à l'échelon local et, finalement, cela fait supporter un fardeau aux élus locaux, y compris en termes financiers, qu'ils n'ont pas du tout contribué à construire. Pour sa part, il estime que la phrase est bien posée mais, s'il est décidé de la supprimer, il votera tout de même pour cette motion.

M. LE MAIRE propose de la supprimer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

3 non participation au vote (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article unique : soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous

M. LE MAIRE rappelle qu'une réunion publique aura lieu mardi prochain.

1) M. ALVAREZ : dossier du Conseil Municipal

M. ALVAREZ souhaiterait que chaque groupe de l'opposition dispose des dossiers des conseils municipaux sous format papier.

M. LE MAIRE accepte.

La séance est levée à 21 H 55.